



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-157

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-11-27-009 - Arrêté n°DEC1/DEC4/XIII/20/455 du 27 novembre 2020, relatif aux inscriptions aux épreuves terminales du baccalauréat général et technologique de l'académie de Grenoble, candidats scolaires (1 page) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-11-20-014 - 2020-07-0147 SSIAD CHAZELLES SUR LYON DECISION TARIFAIRE N° 2948 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON (3 pages) Page 10

84-2020-11-23-068 - 2020-07-0148 SSIAD LA RICAMARIE DECISION TARIFAIRE N° 2968 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD DE LA RICAMARIE (3 pages) Page 13

84-2020-11-23-069 - 2020-07-0149 Accueil de jour ALOESS DECISION TARIFAIRE N°2971 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS ACCUEIL DE JOUR ALOESS - 420003808 (2 pages) Page 16

84-2020-11-23-070 - 2020-07-0150 SERVICE SOINS à DOMICILE LE CHAMBON FEUGEROLLES DECISION TARIFAIRE N° 2985 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE (3 pages) Page 18

84-2020-11-23-071 - 2020-07-0151 FRPA LE PARC LE COTEAU DECISION TARIFAIRE N°2989 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS F.R.P.A LE PARC LE COTEAU (2 pages) Page 21

84-2020-11-23-072 - 2020-07-0152 HT AJ PLENITUDE ADMR DECISION TARIFAIRE N°2993 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS PLENITUDE ADMR - (2 pages) Page 23

84-2020-11-23-073 - 2020-07-0153 SSIAD AIX URFE ST JUST EN CHEVALET ADMR DECISION TARIFAIRE N° 2995 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD AIX URFE (3 pages) Page 25

84-2020-11-19-022 - 2020-12-0144 DM 2020 AJ Les Bouffées d'Air RAA (2 pages) Page 28

84-2020-11-19-021 - 2020-12-0145 DM 2020 AJ Le Jardin d'Hiver RAA (2 pages) Page 30

84-2020-11-19-023 - 2020-12-0146 DM 2020 RA Clair Horizon RAA (2 pages) Page 32

84-2020-11-19-024 - 2020-12-0147 DM 2020 RA Le Lemman RAA (2 pages) Page 34

84-2020-11-19-025 - 2020-12-0148 DM 2020 RA Le Passy Flore RAA (2 pages) Page 36

84-2020-11-19-026 - 2020-12-0149 DM 2020 RA L'Eau Vive RAA (2 pages) Page 38

84-2020-11-19-027 - 2020-12-0150 DM 2020 RA Les Ursules RAA (2 pages) Page 40

84-2020-11-19-028 - 2020-12-0151 DM 2020 SSIAD ASD THONON RAA (2 pages) Page 42

84-2020-11-19-029 - 2020-12-0152 DM 2020 SSIAD du Faucigny RAA (3 pages) Page 44

84-2020-11-19-030 - 2020-12-0153 DM 2020 SSIAD ACOMESPA RAA (3 pages) Page 47

84-2020-11-19-031 - 2020-12-0154 DM 2020 SSIAD LE GIFFRE RAA (3 pages) Page 50

84-2020-11-19-032 - 2020-12-0155 DM 2020 SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE RAA (3 pages) Page 53

84-2020-11-19-033 - 2020-12-0156 DM 2020 SSIAD UMFMB Douvaine RAA (3 pages)	Page 56
84-2020-11-19-034 - 2020-12-0159 DM 2020 SSIAD ASDAA AMBILLY RAA (3 pages)	Page 59
84-2020-11-19-035 - 2020-12-2836 DM 2020 SSIAD UMFMB Meythet RAA (3 pages)	Page 62
84-2020-11-30-015 - 2020-13-0901 (4 pages)	Page 65
84-2020-11-24-008 - Arrêté n° 2020-07-0131 du 24 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à usage intérieur de la SAS KORIAN ALMA SANTE à Montrond les Bains (42210) (3 pages)	Page 69
84-2020-11-25-001 - Arrêté n° 2020-21-51 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020-12EME-CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE - SAINT-ETIENNE LOIRE 42 (2 pages)	Page 72
84-2020-11-23-031 - DECISION TARIFAIRE N° 2023 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261 (2 pages)	Page 74
84-2020-11-23-032 - DECISION TARIFAIRE N° 2056 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LES CABORNES - 690011499 (2 pages)	Page 76
84-2020-11-23-048 - DECISION TARIFAIRE N° 2057 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM MAISON DES AVEUGLES – 690017488. (2 pages)	Page 78
84-2020-11-23-033 - DECISION TARIFAIRE N° 2096 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112 (2 pages)	Page 80
84-2020-11-23-049 - DECISION TARIFAIRE N° 2685 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES – 690029442. (2 pages)	Page 82
84-2020-11-23-043 - DECISION TARIFAIRE N° 2704 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU SAMSAH GRIM – 690041520. (2 pages)	Page 84
84-2020-11-23-045 - DECISION TARIFAIRE N° 2724 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT MOULIN A VENT – 690791934. (3 pages)	Page 86
84-2020-11-23-046 - DECISION TARIFAIRE N° 2725 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM SAINT-ALBAN – 690030663 (2 pages)	Page 89
84-2020-11-23-060 - DECISION TARIFAIRE N° 2992 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT GALLIENI VILLEURBANNE – 690791397. (3 pages)	Page 91
84-2020-11-23-042 - DECISION TARIFAIRE N° 2998 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD – 690781141. (3 pages)	Page 94
84-2020-11-30-016 - DECISION TARIFAIRE N° 3115 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT ODETTE WITKOWSKA – 690791330. (3 pages)	Page 97

84-2020-11-23-066 - DECISION TARIFAIRE N° 3116 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR – 690795281. (2 pages)	Page 100
84-2020-11-30-017 - DECISION TARIFAIRE N° 3119 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE – 690006622. (2 pages)	Page 102
84-2020-11-30-018 - DECISION TARIFAIRE N° 3120 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LE CARRE DE SESAME – 690040415. (2 pages)	Page 104
84-2020-11-30-019 - DECISION TARIFAIRE N° 3121 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM LE VILLAGE DE SESAME – 690023049. (2 pages)	Page 106
84-2020-11-30-023 - DECISION TARIFAIRE N° 3219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE LA PLATEFORME A PETITS PAS – 690043732. (2 pages)	Page 108
84-2020-11-30-024 - DECISION TARIFAIRE N° 3249 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU CAMSP EN BEAUJOLAIS – 690004478. (2 pages)	Page 110
84-2020-11-30-027 - DECISION TARIFAIRE N° 3265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE – 690786389. (2 pages)	Page 112
84-2020-11-30-028 - DECISION TARIFAIRE N° 3269 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE – 690006408. (2 pages)	Page 114
84-2020-11-23-030 - DECISION TARIFAIRE N°2021 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560. (3 pages)	Page 116
84-2020-11-23-034 - DECISION TARIFAIRE N°2290 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE LA MAS VIOLETTE GERMAIN – 690018528. (3 pages)	Page 119
84-2020-11-23-035 - DECISION TARIFAIRE N°2302 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER – 910808781. (3 pages)	Page 122
84-2020-11-23-036 - DECISION TARIFAIRE N°2333 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU SESSAD DES PASSEMENTIERS – 690025705. (3 pages)	Page 125
84-2020-11-23-037 - DECISION TARIFAIRE N°2628 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME – 690006648. (3 pages)	Page 128

84-2020-11-23-027 - DECISION TARIFAIRE N°2629 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE UNITE TS2A - 690038013. (3 pages)	Page 131
84-2020-11-23-047 - DECISION TARIFAIRE N°2727 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU SESSAD DE LA FONDATION RICHARD – 690796537. (3 pages)	Page 134
84-2020-11-23-038 - DECISION TARIFAIRE N°2949 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EDUCATION ET JOIE – 690798269. (3 pages)	Page 137
84-2020-11-23-039 - DECISION TARIFAIRE N°2950 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES – 690782172. (3 pages)	Page 140
84-2020-11-23-040 - DECISION TARIFAIRE N°2951 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADENE MEDICO SOCIAL – 340027952. (3 pages)	Page 143
84-2020-11-23-041 - DECISION TARIFAIRE N°2952 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE – 630786754. (3 pages)	Page 146
84-2020-11-23-029 - DECISION TARIFAIRE N°2954 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP 69 – 690793567. (6 pages)	Page 149
84-2020-11-23-050 - DECISION TARIFAIRE N°2975 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L’ADAPEI DU RHONE – 690796743. (9 pages)	Page 155
84-2020-11-23-028 - DECISION TARIFAIRE N°2982 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 (3 pages)	Page 164
84-2020-11-23-051 - DECISION TARIFAIRE N°3001 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE LA MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES – 690035233. (3 pages)	Page 167
84-2020-11-23-052 - DECISION TARIFAIRE N°3002 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU SESSAD EMILE ZOLA – 690013339. (3 pages)	Page 170
84-2020-11-23-044 - DECISION TARIFAIRE N°3016 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370. (3 pages)	Page 173

84-2020-11-23-061 - DECISION TARIFAIRE N°3032 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' ALGED – 690001565. (6 pages)	Page 176
84-2020-11-23-062 - DECISION TARIFAIRE N°3050 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA SLEA – 690793591. (3 pages)	Page 182
84-2020-11-23-063 - DECISION TARIFAIRE N°3096 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ACPPA – 690802715. (3 pages)	Page 185
84-2020-11-23-064 - DECISION TARIFAIRE N°3097 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES – 690793195. (4 pages)	Page 188
84-2020-11-23-065 - DECISION TARIFAIRE N°3099 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LE PRADO RHONE ALPES – 690000484. (3 pages)	Page 192
84-2020-11-23-067 - DECISION TARIFAIRE N°3117 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE – 690003728. (3 pages)	Page 195
84-2020-11-30-020 - DECISION TARIFAIRE N°3122 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE L'IME LE CLOS DE SESAME – 690031315. (2 pages)	Page 198
84-2020-11-30-021 - DECISION TARIFAIRE N°3196 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE L'IMPRO DE MORNANT – 690784400. (2 pages)	Page 200
84-2020-11-23-053 - DECISION TARIFAIRE N°3229 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE L'IME SAINT-VINCENT DE PAUL – 690781059. (3 pages)	Page 202
84-2020-11-23-054 - DECISION TARIFAIRE N°3243 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OEUVRE DE SAINT LEONARD – 690001193. (3 pages)	Page 205
84-2020-11-23-055 - DECISION TARIFAIRE N°3244 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' ASSOCIATION CENTRE BOSSUET – 690000500. (3 pages)	Page 208
84-2020-11-23-056 - DECISION TARIFAIRE N°3245 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE – 690002258. (3 pages)	Page 211

84-2020-11-23-057 - DECISION TARIFAIRE N°3246 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 – 690791686. (5 pages)	Page 214
84-2020-11-23-058 - DECISION TARIFAIRE N°3247 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FONDATION CHANTELISE – 690046370. (5 pages)	Page 219
84-2020-11-23-059 - DECISION TARIFAIRE N°3248 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE LA SEPT LES PLEIADES – 690033618. (3 pages)	Page 224
84-2020-11-30-025 - DECISION TARIFAIRE N°3250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE L'IME LES GRILLONS – 690782305. (3 pages)	Page 227
84-2020-11-30-026 - DECISION TARIFAIRE N°3262 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE LA MAS DE LA CLAIRE – 690034087. (2 pages)	Page 230
84-2020-11-30-022 - DECISION TARIFAIRE N°3282 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LA ROCHE – 690001201. (3 pages)	Page 232
84-2020-11-30-029 - RECTIFICATIF- 2020-22-0033 Arrêté portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (5 pages)	Page 235
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-12-01-001 - Arrt_listes_38_AP_2020_11_479 (8 pages)	Page 240
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
84-2020-12-01-002 - Décision 2020/4 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (115 pages)	Page 248
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2020-10-16-019 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "accueil et logement" géré par l'association LAHSO (4 pages)	Page 363
84-2020-10-15-021 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "entraide et abri" géré par l'association "entraide et abri" (4 pages)	Page 367
84-2020-10-16-018 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Feyzin" géré par France horizon (4 pages)	Page 371
84-2020-10-15-020 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "l'eau vive" géré par l'association des foyers de l'oiseau bleu (4 pages)	Page 375

84-2020-10-16-020 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "la chardonnière" géré par le foyer Notre-Dame des sans-abri (4 pages)	Page 379
84-2020-10-16-021 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "la maison de Rodolphe" géré par le foyer Notre-Dame des sans-abri (4 pages)	Page 383
84-2020-11-09-013 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les clos" géré par CE CLER 63 (4 pages)	Page 387
84-2020-10-14-013 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "petite fontaine" géré par l'ANEF Vallée du Rhône (4 pages)	Page 391
84-2020-10-16-017 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Régis" géré par Alynea (4 pages)	Page 395
84-2020-10-16-022 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Rivages" géré par RELAIS (4 pages)	Page 399
84-2020-10-15-019 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "solen" géré par l'association SOLEN (4 pages)	Page 403
84-2020-10-15-022 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Teil géré par le Diaconat protestant (4 pages)	Page 407



DEC 1/ DEC4

Réf N° DEC1/DEC4/XIII/20/455

Affaire suivie par : Julie JASSIGNEUX - Corinne CARRON

Tél : 04 76 74 72 54 / 04 76 74 76 80

Mél : ce.dec1@ac-grenoble.fr / ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1/DEC4/XIII/20/455 du 27 novembre 2020

- Vu le Code de l'Education, articles D334-1 à D334-24 et D336-1 à D336-48 portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves terminales des baccalauréat général et technologique de la session 2021, sera ouvert pour tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale, des établissements agricoles, de l'Ecole des pupilles de l'air et des établissements suisses membres du Groupement des écoles suisses qui préparent au Baccalauréat français :

Du vendredi 4 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 à 12 heures (heure de Paris)

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement terminales du baccalauréat général et technologique les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19, D336-18, D336-36 et D336-43, du code de l'éducation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

N° 2020-07-0147

DECISION TARIFAIRE N° 2948 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON - 420786915

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON (420786915) sise 5, R DE L'HOPITAL, 42140, CHAZELLES SUR LYON et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICES SOINS A DOMICILE (420787103) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°797 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON - 420786915.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 413 470.81€ au titre de 2020 dont :

- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 396 970.81€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 385 142.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 095.24€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 827.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 985.66€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 475.00
	- dont CNR	22 358.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	332 686.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 309.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	413 470.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	413 470.81
	- dont CNR	22 358.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 391 111.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 379 284.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 607.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 827.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 985.66€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICES SOINS A DOMICILE (420787103) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE , Le 20/11/2020

Par délégation la Directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 2968 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE LA RICAMARIE - 420789182

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA RICAMARIE (420789182) sise 6, R MARTIN BERNARD, 42150, LA RICAMARIE et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE (420000820) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 806 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE LA RICAMARIE - 420789182.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 365 500.53€ au titre de 2020 dont :

- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 349 000.53€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 349 000.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 083.38€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 056.20
	- dont CNR	17 085.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 124.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 810.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 509.76
	TOTAL Dépenses	365 500.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	365 500.53
	- dont CNR	17 085.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	365 500.53

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 345 905.77€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 345 905.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 825.48€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE (420000820) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE , Le 23/11/2020

Par délégation la Directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

N°2020-07-0149

DECISION TARIFAIRE N°2971 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR ALOESS - 420003808

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR ALOESS (420003808) sise 5, ALL DU PALETUVIER, 42500, LE CHAMBON FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALOESS (420003758) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°203 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR ALOESS - 420003808.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 300 634.05€, dont :
- 21 073.13€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 000.08€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 281 633.97€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 469.50€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 279 560.92€ (douzième applicable s'élevant à 23 296.74€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ALOESS (420003758) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE,

Le 23/11/2020

Par délégation la Directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

N° 2020-07-0150

DECISION TARIFAIRE N° 2985 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 420786923

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (420786923) sise 2, BD D'AUVERGNE, 42500, LE CHAMBON FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES (420786295) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°830 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 420786923.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 708 466.96€ au titre de 2020 dont :

- 21 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 686 716.96€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 626 104.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 175.39€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 612.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 051.02€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 156.00
	- dont CNR	25 142.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	594 360.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 643.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	725 159.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 466.96
	- dont CNR	25 142.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 693.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 706 749.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 646 137.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 844.79€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 612.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 051.02€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES (420786295) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE , Le 23/11/2020

Par délégation la directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

N° 2020-07-0151

DECISION TARIFAIRE N°2989 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
F.R.P.A LE PARC LE COTEAU - 420784449

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée F.R.P.A LE PARC LE COTEAU (420784449) sise 61, R ANATOLE FRANCE, 42120, LE COTEAU et gérée par l'entité dénommée CCAS LE COTEAU (420786386) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1588 en date du 23/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée F.R.P.A LE PARC LE COTEAU - 420784449

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 171 531.88€, dont :
- 36 052.28€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 171 531.88€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 294.32€.

Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 136 906.10€ (douzième applicable s'élevant à 11 408.84€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE COTEAU (420786386) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE,

Le 23/11/2020

Par délégation la directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

N° 2020-07-0152

DECISION TARIFAIRE N°2993 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PLENITUDE ADMR - 420011678

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/09/2008 de la structure EHPA méd dénommée PLENITUDE ADMR (420011678) sise 0, R RIOU, 42210, MONTROND LES BAINS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°329 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PLENITUDE ADMR - 420011678.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 415 054.36€, dont :
- 77 103.44€ à titre non reconductible dont 25 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 156.89€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 367 397.47€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 616.46€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 337 950.92€ (douzième applicable s'élevant à 28 162.58€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE,

Le 23/11/2020

Par délégation la Directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 2995 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD AIX URFE - 420005969

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AIX URFE (420005969) sise 0, IMP DE VICHY, 42430, SAINT JUST EN CHEVALET et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°856 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AIX URFE - 420005969.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 550 575.93€ au titre de 2020 dont :

- 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 528 075.93€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 528 075.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 006.33€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 143.00
	- dont CNR	24 645.77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	372 912.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 520.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	550 575.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	550 575.93
	- dont CNR	24 645.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	550 575.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 525 930.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 525 930.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 827.51€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE , Le 23/11/2020

Par délégation la Directrice Départementale
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N°2598 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR - 740010863

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2005 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR (740010863) sise 138, RTE DU CENTRE, 74410, SAINT JORIOZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1717 en date du 17/08/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR - 740010863.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 117 728.41€, dont :
- 113.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 810.70€.
- Soit un prix de journée de 69.25€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 117 615.41€ (douzième applicable s'élevant à 9 801.28€)
 - prix de journée de reconduction : 69.19€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°2634 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER - 740011564

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2007 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER (740011564) sise 245, R MARIECURIE, 74130, VOUGY et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1374 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER - 740011564.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 193 784.58€, dont :
- 29 123.17€ à titre non reconductible dont 6 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 478.71€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 171 305.87€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 275.49€.
- Soit un prix de journée de 61.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 164 661.41€ (douzième applicable s'élevant à 13 721.78€)
 - prix de journée de reconduction : 58.98€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°2635 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON (740784400) sise 30, BD JEAN JAURES, 74500, EVIAN LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1361 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 83 241.47€, dont :
- 13 988.71€ à titre non reconductible dont 3 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 80 241.47€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 686.79€.
- Soit un prix de journée de 4.31€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 69 981.94€ (douzième applicable s'élevant à 5 831.83€)
 - prix de journée de reconduction : 3.76€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°2640 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN - 740786496

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN (740786496) sise 5, CHE DES AFFORETS, 74140, DOUVAINNE et gérée par l'entité dénommée LEFOYER DU LEMAN (740000773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1358 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN - 740786496.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 86 240.16€, dont :
- 32 729.34€ à titre non reconductible dont 14 625.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 71 615.16€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 967.93€.
- Soit un prix de journée de 3.27€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 53 510.82€ (douzième applicable s'élevant à 4 459.23€)
 - prix de journée de reconduction : 2.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE FOYER DU LEMAN (740000773) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°2641 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE (740784418) sise 0, LD MARLIOZ, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée CCAS PASSY (740785613) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1365 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE - 740784418.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 179 524.26€, dont :
- 49 146.04€ à titre non reconductible dont 17 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 162 274.26€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 522.86€.
- Soit un prix de journée de 7.41€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 131 751.00€ (douzième applicable s'élevant à 10 979.25€)
 - prix de journée de reconduction : 6.02€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PASSY (740785613) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°2642 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE (740784475) sise 2, PL DU JUMELAGE, 74100, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNEMASSE (740785498) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1355 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 124 806.70€, dont :
- 21 030.00€ à titre non reconductible dont 19 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 105 306.70€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 775.56€.
- Soit un prix de journée de 4.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 104 869.39€ (douzième applicable s'élevant à 8 739.12€)
 - prix de journée de reconduction : 4.23€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNEMASSE (740785498) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°2694 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES - 740784459

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES (740784459) sise 3, R DES POTIERS, 74200, THONON LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CCAS THONON LES BAINS (740785662) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1367 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES URSULES-740784459.

DECIDE

- Article 1 A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 123 533.52€, dont :
- 33 676.73€ à titre non reconductible dont 17 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 106 283.52€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 856.96€.
- Soit un prix de journée de 5.29€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 90 802.87€ (douzième applicable s'élevant à 7 566.91€)
 - prix de journée de reconduction : 4.52€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 - LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THONON LES BAINS (740785662) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2729 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS - 740787056

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS (740787056) sise 5, AV DES ALLOBROGES, 74200, THONON LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (740000849) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1712 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS - 740787056.

DECIDE

- Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 802 026.41€ au titre de 2020 dont :
- 20 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 781 776.41€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 781 776.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 148.03€).
Le prix de journée est fixé à 36.30€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 785 536.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 785 536.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 461.35€).
- Le prix de journée est fixé à 36.48€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (740000849) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2751 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU FAUCIGNY (740785936) sise 16, R DU COLLEGE, 74950, SCIONZIER et gérée par l'entité dénommée SPAD (740000724) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1187 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU FAUCIGNY - 740785936.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 271 503.78€ au titre de 2020 dont :

42 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 229 503.78€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 205 238.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 436.51€).
Le prix de journée est fixé à 47.44€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 265.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 022.13€).
Le prix de journée est fixé à 36.93€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 221 245.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 197 091.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 757.65€).
Le prix de journée est fixé à 47.12€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 153.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 012.77€).
Le prix de journée est fixé à 36.76€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPAD (740000724) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2746 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ACOMESPA - 740785407

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ACOMESPA (740785407) sise 0, SUD LÉMAN VALSERINE, 74160, SAINT JULIEN EN GENEVOIS et gérée par l'entité dénommée A.C.O.M.E.S.P.A. (740001821) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°517 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ACOMESPA - 740785407.

DECIDE

Article1^{ERR}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 669 545.08€ au titre de 2020 dont :

16 200.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 653 345.08€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 580 822.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 401.90€).
Le prix de journée est fixé à 33.86€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 522.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 043.52€).
Le prix de journée est fixé à 33.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 652 152.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 579 629.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 302.48€).
Le prix de journée est fixé à 33.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 522.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 043.52€).
Le prix de journée est fixé à 33.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.C.O.M.E.S.P.A. (740001821) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2748 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LE GIFFRE - 740789698

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE GIFFRE (740789698) sise 52, R DE L'INDUSTRIE, 74250, VIUZ EN SALLAZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS (740001243) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°568 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LE GIFFRE - 740789698.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 036 536.67€ au titre de 2020 dont :

23 850.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 012 686.67€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 976 422.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 368.54€).
Le prix de journée est fixé à 39.34€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 264.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 022.02€).
Le prix de journée est fixé à 33.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 909 683.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 873 419.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 784.97€).
Le prix de journée est fixé à 35.19€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 264.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 022.02€).
Le prix de journée est fixé à 33.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS (740001243) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2773 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE - 740785381

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE (740785381) sise 49, AV DE FRANCE, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE DES SAVOIE (740787676) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1260 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE - 740785381.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 725 580.59€ au titre de 2020 dont :

41 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 684 330.59€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 551 537.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 129 294.80€).
Le prix de journée est fixé à 43.87€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 132 793.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 066.08€).
Le prix de journée est fixé à 38.92€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 677 486.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 544 693.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 128 724.44€).
Le prix de journée est fixé à 43.67€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 132 793.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 066.08€).
Le prix de journée est fixé à 38.92€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANÇAISE DES SAVOIE (740787676) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2875 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB (740010558) sise 1, R DU CHAMP DE PLACE, 74140, DOUVAINES et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (74078779 1) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1716 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 449 832.72€ au titre de 2020 dont :

12 192.19€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 437 640.53€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 412 180.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 348.38€).
Le prix de journée est fixé à 37.64€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 459.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 121.66€).
Le prix de journée est fixé à 34.87€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 417 215.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 392 974.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 747.85€).
Le prix de journée est fixé à 35.89€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 241.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 020.12€).
Le prix de journée est fixé à 33.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2744 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) sise 35, R JEAN JAURES, 74100, AMBILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE (740000633) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°553 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 796 549.23€ au titre de 2020 dont :

35 581.50€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 760 967.73€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 628 329.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 135 694.14€).
Le prix de journée est fixé à 35.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 132 638.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 053.18€).
Le prix de journée est fixé à 45.42€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 2 156 983.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 024 345.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 168 695.49€).
Le prix de journée est fixé à 43.91€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 132 638.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 053.18€).
Le prix de journée est fixé à 45.42€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE (740000633) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2836 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB (74000945 1) sise 21, RTE DE FRANGY, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1715 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451.

DECIDE

- Article1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 833 193.66€ au titre de 2020 dont :
- 21 161.25€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 812 032.41€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 774 271.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 522.60€).
Le prix de journée est fixé à 33.67€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 661.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3138.43€).
Le prix de journée est fixé à 34.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 873 279.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 837 049.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 754.12€).
Le prix de journée est fixé à 36.40€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 230.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 019.20€).
Le prix de journée est fixé à 33.09€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 19/11/2020

P/le Directeur Général et par délégation,
La responsable du service Handicap
Nadège LEMOINE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME

ARRETE N° 2020 – 13 – 0901

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021 ;

Vu l'arrêté N° 2019-13-0878 du 31/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Puy-de-Dôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 30 novembre 2020

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Puy-de-Dôme

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Par délégation du Président
Le conseiller départemental délégué
En charge des Politiques Sociales

Raphaël GLABI

Claude BOILON

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	SUR QUELLE ANNEE			
630004828	ASSOCIATION LA COLOMBE	630 784 510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	2021			
630786374	MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	630 010 122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	2021			
		630 010 544	SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	CLERMONT FERRAND				
		630 012 094	EHPAD LES CHARMILLES	BEAUMONT				
		630 784 650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS				
630000628	EHPAD DE COURPIERE	630 781 474	EHPAD "LES PAPILLONS D'OR"	COURPIERE	2021			
630000735	EHPAD	630 781 581	EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	2021			
630781029	CH DE THIERS	630 783 504	EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	2021			
		630 791 507	SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX				
630008308	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	630 009 595	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	ST AMANT ROCHE SAVINE	2021			
630000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630 781 227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	2021			
630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630 781 649	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	2021			
630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630 781 557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHFORT MONTAGNE	2021			
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 781 565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	2021			
		630 791 556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE				
		630 009 355	EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT				
630009330	S.I.S.P.A	630 008 159	EHPAD LES CHÈNEVIS	AULNAT	2021			
		630 007 078	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT				
		630 781 151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES				
630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630 781 151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	2021			
750055303	SARL RESIDALYA LES RIVES D ALLIER	630 790 780	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	2021			
630010825	LES OREADES	630 790 301	EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	2021			
630009314	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	630 009 322	EHPAD "LE RELAIS DE POSTE"	PONTGIBAUD	2021			
630787067	CCAS CLERMONT FERRAND	630 787 067	EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	2021			
		630 790 467	EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND				
		630 009 405	EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND				
		630 010 163	EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND				
		630 008 258	EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND				
		630 012 086	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND				
		630 786 184	FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND				
		630 785 921	SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND				
		630 783 371	LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	CLERMONT FERRAND				
		630002103	CCAS	630 002 111		EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	2021
		630011849	CIAS - CŒUR DE COMBRAILLES	630 010 866		EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2021
630006708	CIAS DU PAYS DU MENAT	630 008 209	EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	2021			
630786440	CCAS DE PUY GUILLAUME	630 012 078	EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	2021			
630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 781 441	EHPAD LA ROSERAIE	ARDES	2021			
		630 010 668	SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES				
630002558	CIAS DE LA MONTAGNE THIENOISE	630 790 038	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	2021			
630011138	EHPAD CEYRAT	630 010 676	EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON	CEYRAT	2021			
630011203	CIAS DE MANZAT	630 790 988	EHPAD "LES ANCIRES"	LES ANCIRES COMPS	2021			
		630 787 687	EHPAD LE MONTEL	MANZAT				
630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRES	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2021			
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 781 490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	2021			
		630 786 093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT				
		630 781 508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES				
630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630 781 508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	2021			
630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	630 781 540	EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	2021			
630787661	CCAS DE ST ANTHEME	630 009 173	EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	2021			
630788404	S.I.V.O.S DE BILLOM	630 786 671	SSIAD BILLOM	BILLOM	2021			
630792034	SYND. AMEN. DEVEL COMBRAILLES	630 792 042	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2021			
630786473	CCAS DE ST ELOY LES MINES	630 008 688	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES	ST ELOY LES MINES	2021			
630010023	RESIDENCE LE VENT D'AUTAN	630 010 031	EHPAD RESIDENCE PAUL VALERY	CLERMONT FERRAND	2022			
630012318	QUIDOM63	630 001 769	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERES	DURTOL	2022			
630790673	SA "LES ROCHES"	630 790 715	EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS	2022			
630000685	EHPAD	630 781 532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	2022			
630791853	CCAS DE ROMAGNAT	630 791 861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	2022			
630000743	EHPAD	630 781 599	EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	2022			
630012177	CIAS "IMAGE D'ENNEZAT"	630 783 355	EHPAD LE BOSQUET	ENNEZAT	2022			
630791903	CCAS DE CHARENSAT	630 791 911	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	2022			
630001048	M.A.P.A.D.	630 784 858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	2022			
630180032	CH DU MONT DORE	630 788 107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	2022			
		630 790 806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE				
630000537	EHPAD EFFIAT	630 781 235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	2022			
070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	630 003 218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES	2022			
630781003	CH ISSOIRE PAUL ARDIER	630 787 604	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	2022			
630781011	CH DE RIOM	630 783 470	EHPAD LES JARDINS	RIOM	2022			
630781854	EHPAD DE SOULIGNOUX BRUAT	630 788 081	EHPAD SOULIGNOUX BRUAT	BRASSAC LES MINES	2022			
630001030	U.F.V.G RESIDENCE - FOYER JEANSON	630 784 841	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	2022			
630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	630 781 516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2022			
630002558	CIAS DE LA MONTAGNE THIENOISE	630 002 608	EHPAD DE CHABRELOCHE	CHABRELOCHE	2022			
630011633	CIAS DES COTES DE COMBRAILLES	630 784 544	EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	2022			
630011393	ASSOCIATION AINES DU PUY DE DOME	630 011 401	EHPAD LES CAMPELLIS	CHAMPEIX	2022			
630791770	CCAS DE GIAT	630 791 788	EHPAD DE GIAT	GIAT	2022			
870015336	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN OITOU	630 788 198	EHPAD LES VERSANNES	JOB	2022			
630788768	CCAS DE LEMPDES	630 011 682	EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	2022			
630011625	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630 784 528	EHPAD ST JEAN BAPTISTE	LOUBEYRAT	2022			
630004109	COMMUNAUTE DE COMMUNES D OLLIERGUES	630 004 158	EHPAD DU PAYS D'OLLIERGUES	OLLIERGUES	2022			
630009983	SARL PAPIN PROST	630 785 962	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	2022			
630000636	EHPAD GROISNE CONSTANCE	630 781 482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	2022			
940004088	ADEF RESIDENCES	630 011 690	EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	2022			
940026198	ADEF RESIDENCES CLERMONT-FERRAND	630 784 833	EHPAD "LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS"	CLERMONT FERRAND	2022			
630009744	SARL LES OPALINES	630 009 751	EHPAD LES OPALINES	CLERMONT FERRAND	2022			
690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	630 785 814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	2022			
630004448	ARP	630 004 489	SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	2022			
630790368	SIVOM DU PAYS DE BESSE	630 004 539	SSIAD DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	2022			
630008589	SI D AIDE A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT	630 008 639	SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	2022			
630788727	SIVOS REGION D ISSOIRE	630 790 483	SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE	2022			
630789980	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	630 787 117	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	2022			

630788974	S.I.A.D DE RIOM - LIMAGNE	630 009 306	SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	2022
630000776	EHPAD DE VIVEROLS	630 781 623	EHPAD PIERRE HERBECQ	VIVEROLS	2023
630000602	MAISON DE RETRAITE D'ARLANC	630 781 458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	2023
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630 010 791	EHPAD SAINTE THERESE	CLERMONT FERRAND	2023
630003309	EHPAD PUBLIC DE ROYAT	630 180 040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	2023
630011724	ASSOCIATION LE CAP VEYRE	630 011 732	EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	2023
630791242	ASSOCIATION LA VIE	630 784 783	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	2023
630000677	EHPAD LA LOUISIANE	630 781 524	EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	2023
630789410	EHPAD "SERGE BAYLE"	630 781 037	EHPAD "SERGE BAYLE"	AIGUEPERSE	2023
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630 784 478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	2023
		630 784 551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	
630786432	CCAS DE BOURG-LASTIC	630 786 135	EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	630 009 686	EHPAD "LE DOYENNÉ DE L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	2023
630786457	CCAS DE BESSE ET ST ANASTAISE	630 785 830	EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	2023
630011708	SAS LES RIVES D ITHAQUE	630 011 716	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	2023
630000768	EHPAD BARGOIN	630 781 615	EHPAD JB E BARGOIN	VIC LE COMTE	2023
630000784	MAISON DE RETRAITE	630 781 631	EHPAD AU FIL DE L EAU	VOLVIC	2023
630781367	CH BILLOM	630 788 073	EHPAD ST LOUP - CH BILLOM	BILLOM	2023
630780989	CH UNIVERSITAIRE	630 010 775	EHPAD LES 5 SENS	CEBAZAT	2023
630780997	CH AMBERT	630 787 513	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	2023
630786481	CCAS DE COURNON D AUVERGNE	630 003 598	EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	2023
630790723	CCAS DE CENDRE	630 790 731	EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	2023
630000941	A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH	630 784 676	EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"	LEZOUX	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	630 791 580	EHPAD LE VERT GALANT	CLERMONT FERRAND	2023
		630 790 277	EHPAD ANATOLE FRANCE	ROYAT	
		630 788 214	EHPAD L'AMBENE	MOZAC	
690033873	RÉSIDENCE DES NEUFS SOLEILS	630 010 783	EHPAD "RESIDENCE LES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	2023
630006328	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L ARTIERE	630 006 369	SSIAD DE L'ARTIERE	CEYRAT	2023
630786325	S.O.H.P.E.M.	630 786 150	SSIAD AURA SANTE	CLERMONT FERRAND	2023
630788545	SI D AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME	630 790 178	SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	2023
630787703	SSIAD DE LEZOUX	630 786 663	SSIAD LEZOUX	LEZOUX	2023
630000727	MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON	630 781 573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	2024
630790996	C.C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	630 791 002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L EVEQUE	2024
630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630 784 775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	2025
630786366	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630 781 391	EHPAD SPÉCIALISÉ CROIX MARINE	LE CENDRE	2025

Arrêté n° 2020-07-0131

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS KORIAN ALMA SANTE à Montrond les Bains (42210)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 accordant la licence n° 513 pour la création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de repos et de convalescence ALMA SANTE, chemin de l'Etrat à Montrond les Bains ;

Considérant le courrier de la SAS KORIAN ALMA SANTE, en date du 4 février 2020, les pièces complémentaires reçues le 17/04/2020, et la demande de l'établissement, datée du 27 juillet 2020, et enregistrée complète le 27 juillet 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS KORIAN ALMA SANTE, dont le site est implanté 165 rue Francis Laur à Montrond les Bains (42210) ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 13 novembre 2020 ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à déménager et réaménager les locaux de la Pharmacie à usage intérieur, dans le cadre du projet de création d'un hôpital de jour pour lequel l'établissement a obtenu une autorisation le 15 janvier 2019 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la SAS KORIAN ALMA SANTE en vue de modifier la pharmacie à usage intérieur sur le site 165 rue Francis Laur à Montrond les Bains (42210). La modification autorisée consiste à déménager et réaménager les locaux de la Pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la SAS KORIAN ALMA SANTE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

1° - Missions définies aux articles L. 5126-1 et R. 5126-10 du Code de la santé publique

- assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

2 ° Activités définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

Article 3 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la SAS KORIAN ALMA SANTE sont implantés :

SAS KORIAN ALMA SANTE – FINESS ET : 420793697
165 rue Francis Laur
42210 MONTROND LES BAINS

Article 4 : La PUI de la SAS KORIAN ALMA SANTE dessert le site suivant :

SAS KORIAN ALMA SANTE – FINESS ET : 420793697
165 rue Francis Laur
42210 MONTROND LES BAINS

Article 5: Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions du Code de la santé publique.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle gestion pharmacie
Catherine PERROT

Arrêté n° 2020-21-51 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE
3 R LE VERRIER
42000 SAINT ETIENNE
FINESS ET - 420010050
Code interne - 0005326

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **95 550.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **95 550.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

DECISION TARIFAIRE N° 2023 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure FAM dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA (690033261) sise 53, CHE DE PARENTY, 69250, NEUVILLE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°41 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 339 887.63€ au titre de 2020, dont 16 087.50€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 750.00€ s'établit à 324 137.63€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 011.47€.
- Soit un forfait journalier de soins de 59.86€
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 323 800.13€
(douzième applicable s'élevant à 26 983.34€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 59.80€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2056 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LES CABORNES - 690011499

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2010 de la structure FAM dénommée FAM LES CABORNES (690011499) sise 29, RTE DE COLLONGES, 69450, SAINT CYR AU MONT D OR et gérée par l'entité dénommée CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°42 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES CABORNES - 690011499.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 125 424.25€ au titre de 2020, dont 86 311.81€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 66 750.00€ s'établit à 1 058 674.25€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 88 222.85€.
- Soit un forfait journalier de soins de 62.82€
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 039 112.44€
(douzième applicable s'élevant à 86 592.70€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 61.66€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2057 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) sise 1, R DU DOCTEUR RAFIN, 69337, LYON 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (690798251) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1437 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 675 863.39€ au titre de 2020, dont 48 969.86€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 750.00€ s'établit à 648 113.39€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 009.45€.

Soit un forfait journalier de soins de 65.07€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 626 893.53€
(douzième applicable s'élevant à 52 241.13€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.93€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (690798251) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2096 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/09/2017 de la structure FAM dénommée FAM VIOLETTE GERMAIN (690043112) sise 68, AV DU CHATER, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°38 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 323 367.76€ au titre de 2020, dont 59 785.49€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 750.00€ s'établit à 304 617.76€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 384.81€.

Soit un forfait journalier de soins de 92.73€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 263 582.27€
(douzième applicable s'élevant à 21 965.19€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 80.24€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2685 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES (690029442) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée ADAS (690798004) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°468 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 920 688.25€ au titre de 2020, dont 108 509.58€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 78 000.00€ s'établit à 842 688.25€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 70 224.02€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.21€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 812 178.67€
(douzième applicable s'élevant à 67 681.56€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 65.74€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAS (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2704 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH GRIM - 690041520

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2016 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH GRIM (690041520) sise 195, R DE LA REPUBLIQUE, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GRIM (690002381) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°28 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH GRIM - 690041520.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 866 772.10 € au titre de 2020, dont 19 387.51 € à titre non reconductible
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 850 272.10 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 70 856.01 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 54.16 €
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 847 384.59 €
(douzième applicable s'élevant à 70 615.38 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 53.97 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GRIM (690002381) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2724 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT MOULIN A VENT - 690791934

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT MOULIN A VENT (690791934) sise 22, R DE BOURRELIER, 69190, SAINT FONTS et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°338 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT MOULIN A VENT – 690791934,

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 563 855.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 925.00
	- dont CNR	2 205.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	940 309.00
	- dont CNR	62 087.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	378 617.19
	- dont CNR	48 238.19
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 586 851.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 563 855.99
	- dont CNR	112 530.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 333.00
	Reprise d'excédents	9 662.20
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 34 500.00€ s'établit à 1 529 355.99€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 446.33€.

Le prix de journée est de 78.82€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 460 988.00€ (douzième applicable s'élevant à 121 749.00€)
- prix de journée de reconduction : 75.29€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2725 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM SAINT-ALBAN - 690030663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM SAINT-ALBAN (690030663) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°29 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM SAINT-ALBAN - 690030663.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 950 866.04 € au titre de 2020, dont 184 706.90 € à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00 € s'établit à 902 116.04 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 75 176.34 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 101.59 €
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 766 159.14 €
(douzième applicable s'élevant à 63 846.60 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 86.28 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2992 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE (690791397) sise 18, R ANTONIN PERRIN, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée S.A.P.A.R. (690001961) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°826 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 076 454.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 368.14
	- dont CNR	12 384.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 143.96
	- dont CNR	24 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 226.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 178 738.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 076 454.31
	- dont CNR	37 134.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 253.86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	58 030.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 750.00€ s'établit à 1 051 704.31€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 642.03€.

Le prix de journée est de 55.21€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 097 350.38€ (douzième applicable s'élevant à 91 445.86€)
- prix de journée de reconduction : 57.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.P.A.R. (690001961) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégué, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2998 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1267 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD – 690781141,

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 460 325.86
	- dont CNR	18 614.86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 606 850.33
	- dont CNR	149 826.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 802 498.47
	- dont CNR	40 797.63
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 869 674.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 595 721.22
	- dont CNR	209 238.82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	171 899.00
	Reprise d'excédents	102 054.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 129 000.00 € s'établit à 7 466 721.22 €

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	439.86	293.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	455.05	303.36	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3115 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT ODETTE WITKOWSKA - 690791330

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ODETTE WITKOWSKA (690791330) sise 12, R SIMON JALLADE, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ODETTE WITKOWSKA (690791330) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 136 108.40€ correspondant à la dotation reconduite de 1 136 108.40 € dont 12 632.50€ de crédits non reconductibles dont 7 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 675.70€.

Le prix de journée est de 62.37€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 158 084.99€ (douzième applicable s'élevant à 96 507.08€)
- prix de journée de reconduction : 63.58€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3116 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR - 690795281

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR (690795281) sise 28, AV MARCEL MÉRIEUX, 69290, SAINT GENIS LES OLLIERES et gérée par l'entité dénommée AMPH (690000914) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°233 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR - 690795281.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 822 864.96€ au titre de 2020, dont 98 940.02€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 65 250.00€ s'établit à 757 614.96€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 63 134.58€.

Soit un forfait journalier de soins de 69.70€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 723 924.94€
(douzième applicable s'élevant à 60 327.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 66.60€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPH (690000914) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La
Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3119 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE - 690006622

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) sise 75, R F CHANVILLARD, 69630, CHAPONOST et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE BELLECOMBE (690006622) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 607 199.55€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 607 199.55€ dont 84 265,64 € de crédits non reconductibles dont 60 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 599.96€.

Soit un forfait journalier de soins de 89.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 522 933.91€
(douzième applicable s'élevant à 43 577.83€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3120 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM LE CARRE DE SESAME - 690040415

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2014 de la structure FAM dénommée FAM LE CARRE DE SESAME (690040415) sise 128, R CHALLEMEL LACOUR, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE CARRE DE SESAME (690040415) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 177 042.44€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 177 042.44€ dont 227 536,81€ de crédits non reconductibles dont 80 250 € au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 98 086.87€.

Soit un forfait journalier de soins de 89.58€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 949 505.63€
(douzième applicable s'élevant à 79 125.47€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 72.26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3121 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) sise 11, CHE LA FONT, 69510, MESSIMY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE VILLAGE DE SESAME (690023049) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 902 786.22€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 902 786.22€ dont 88 174,07€ de crédits non reconductibles dont 54 000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 75 232.18€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 814 612.15€
(douzième applicable s'élevant à 67 884.35€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.88€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure CAMSP dénommée PLATEFORME A PETITS PAS (690043732) sise 408, R DES REMPARTS, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME A PETITS PAS (690043732) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/11/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixée à **269 231.46€** au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 254 242.62€ augmentée de 14 518€ de crédits non reconductibles et 470.84€ de reprise de résultat déficitaire 2019.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 435.96€
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 254 242.62€, versée :
(douzième applicable s'élevant à 21 186.88€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3249 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) sise 596, R LOYSON DE CHASTELUS, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP EN BEAUJOLAIS (690004478) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/11/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de financement est fixée à **1 399 993.98€** au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 381 186.30€ dont augmentée de 45 785.04€ de crédits non reconductibles, 31 562.99€ de reprise de résultats déficitaires 2018 et 2019 et diminuée de 58 540.35€ correspondant aux dépenses rejetées 2018 et 2019.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 229 813.50€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 170 180.48€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 97 515.04€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 151.13€

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2021 : **1 381 186.30€**, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 227 934.67€ (douzième applicable s'élevant à 18 994.55€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 153 251.63€ (douzième applicable s'élevant à 96 104.30€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690786389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE (690786389) sise 56, IMP EDISON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AGIVR VILLEFRANCHE SUR SAONE (690786389) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/11/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 2 538 032.28€ correspondant à la dotation reconduite de 2 538 032.28€ dont 61 139.38€ de crédits non reconductibles et dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 502.69€.

Le prix de journée est de 59.01€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 2 497 464.37€ (douzième applicable s'élevant à 208 122.03€),
- prix de journée de reconduction : 58.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3269 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE - 690006408

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/04/2002 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE (690006408) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CLAIRE (690006408) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/11/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 163 346.73€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 163 346.73€ dont 146 667.04€ de crédits non reconductibles et dont 84 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 96 945.56€.

Soit un forfait journalier de soins de 87.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 016 679.69€
(douzième applicable s'élevant à 84 723.31€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2021 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'ORGEOLE - 690032487

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°51 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTRouGE, a été fixée à 1 254 046.10€, dont :

- 196 840.41€ à titre non reconductible dont 51 00000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement prime exceptionnelle s'établit à 1 203 046.10€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 203 046.10 €
(dont 1 203 046.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	315 455.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	887 590.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	96.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	270.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 100 253.84€. (dont 100 253.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 070 678.55€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 070 678.55 €
(dont 1 070 678.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	275 590.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	795 087.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	83.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	242.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 89 223.21€ (dont 89 223.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2290 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/09/2006 de la structure MAS dénommée MAS VIOLETTE GERMAIN (690018528) sise 68, AV DU CHATER, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°39 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 4 766 065.29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	853 408.30
	- dont CNR	53 408.30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 275 978.25
	- dont CNR	134 186.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	648 422.36
	- dont CNR	48 422.36
	Reprise de déficits 2018	156 294.90
	Reprise de déficits 2019	425 470.48
	TOTAL Dépenses	5 359 574.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 766 065.29
	- dont CNR	661 487.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	586 009.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 500.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 76 500.00€ s'établit à 4 689 565.29€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 390 797.11 €.

Soit un prix de journée globalisé de 268.80 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 948 283.23 €.

(douzième applicable s'élevant à 329 023.60 €.)

- prix de journée de reconduction de 226.31 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2302 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°37 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) dont le siège est situé 6, CRS MONSEIGNEUR ROMERO, 91025, EVRY COURCOURONNES, a été fixée à 3 551 241.63€, dont :

- 124 925.89€ à titre non reconductible dont 57 00000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement prime exceptionnelle s'établit à 3 494 241.63€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 494 241.63 €
(dont 3 494 241.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	1 436 350.17	2 057 891.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	129.62	90.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 291 186.80€.
(dont 291 186.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 437 782.51€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 437 782.51 €
(dont 3 437 782.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	1 413 141.96	2 024 640.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	127.53	89.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 286 481.88€
(dont 286 481.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2333 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DES PASSEMENTIERS - 690025705

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DES PASSEMENTIERS (690025705) sise 26, R DE LA BAISSSE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°49 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DES PASSEMENTIERS - 690025705.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 478 972.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 613.83
	- dont CNR	337.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 359.00
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	478 972.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	478 972.83
	- dont CNR	10 837.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	478 972.83

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 468 472.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 039.40€.

Le prix de journée est de 142.61€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 468 135.33€
(douzième applicable s'élevant à 39 011.28€)
 - prix de journée de reconduction : 142.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690025705) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2628 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2017 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME (690006648) sise 95, BD PINEL, 69678, BRON et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°43 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 504 712.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 924.63
	- dont CNR	450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 644 486.55
	- dont CNR	1 392 240.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 191 329.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 150 740.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 504 712.86
	- dont CNR	1 392 690.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	342 330.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 303 697.84
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 050.00€ s'établit à 2 482 662.86€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 888.57€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 112 022.86€
(douzième applicable s'élevant à 92 668.57€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690006648) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2629 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
UNITE TS2A - 690038013

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/11/2018 de la structure EEAH dénommée UNITE TS2A (690038013) sise 95, BD PINEL, 69678, BRON et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°44 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée UNITE TS2A - 690038013.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 234 830.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 450.00
	- dont CNR	450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 648.00
	- dont CNR	32 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 732.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	234 830.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	234 830.00
	- dont CNR	32 950.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	234 830.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 500.00€ s'établit à 227 330.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 944.17€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 201 880.00€
(douzième applicable s'élevant à 16 823.33€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690038013) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2727 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE LA FONDATION RICHARD - 690796537

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537) sise 104, R LAËNNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°92 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD - 690796537.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 873 105.85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 677.00
	- dont CNR	1 125.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	820 771.30
	- dont CNR	27 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 147.00
	- dont CNR	861.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	971 595.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	873 105.85
	- dont CNR	28 986.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	98 489.45
	TOTAL Recettes	971 595.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 27 000.00€ s'établit à 846 105.85 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 508.82 €.

Le prix de journée est de 154.40 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 942 609.30 €
(douzième applicable s'élevant à 78 550.78 €)
 - prix de journée de reconduction : 172.01 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690796537) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2949 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EDUCATION ET JOIE - 690798269

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA CHARMILLE - 690035456

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - ECLAT DE RIRE - 690807441

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°785 en date du 03/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EDUCATION ET JOIE (690798269) dont le siège est situé 914, RTE DE LYON, 69390, VERNAISON, a été fixée à 1 415 119.39 €, dont :
- 157 388.55€ à titre non reconductible intégrant 66000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 349 119.39 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 349 119.39 €
(dont 1 349 119.39 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035456	276 348.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	1 072 771.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035456	84.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	250.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 112 426.62€.
(dont 112 426.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 203 047.13€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 203 047.13 €
(dont 1 203 047.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035456	230 897.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	972 149.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035456	70.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	226.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 100 253.93€ (dont 100 253.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EDUCATION ET JOIE (690798269) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2950 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN - 690807607

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1314 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) dont le siège est situé 136, R LOUIS BECKER, 69100, VILLEURBANNE, a été fixée à 610 689.53€, dont :

- 21 650.15 € à titre non reconductible dont 15 625.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 595 064.53€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 595 064.53 €
(dont 595 064.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	435 241.63	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	159 822.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	52.94	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	48.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 588.71 €. (dont 49 588.71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 589 039.38€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 589 039.38 €
(dont 589 039.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	433 169.50	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	155 869.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journées (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	52.68	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	47.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 086.62€ (dont 49 086.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2951 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADENE MEDICO SOCIAL - 340027952

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL
LYON 8EME - 690021829

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°424 en date du 03/07/2020,

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) dont le siège est situé 0, R DE CHAMBERT, 34080, MONTPELLIER, a été fixée à 991 476.18€, dont :

- 922.50€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 991 476.18€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 991 476.18 €
(dont 991 476.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	909 939.55	81 536.63	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	80.42	22.34	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 623.01€.
(dont 82 623.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 990 553.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 990 553.68 €
(dont 990 553.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	909 017.05	81 536.63	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	80.34	22.34	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 546.14€
(dont 82 546.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2952 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ADELAIDE PERRIN - 690016589

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°412 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) dont le siège est situé 12, R L'HERMITAGE, 63407, CHAMALIERES, a été fixée à 515 346.00€, dont :

* 45 876.88 € à titre non reconductible dont 13 50000 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment (prime exceptionnelle) s'établit à 501 846.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 501 846.00 €
(dont 501 846.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	501 846.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	66.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 41 820.50€.
(dont 41 820.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 469 469.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 469 469.12 €
(dont 469 469.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	469 469.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	62.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 39 122.43€
(dont 39 122.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2954 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 69 - 690793567

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS - 010002079
Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE GERLAND - 690004908
Centre de Ressources - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SAAAIS CITÉ PELLET - 690012828
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE -
690012869
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADPEP - 690029897
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE VILLEURBANNE - 690031943
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA DUCHERE - 690034129
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARIA DUBOST - 690781067
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA CRISTALLERIE - 690781125
Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL - 690787593
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP FRANCISQUE COLLOMB - 690794771
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS - 690794789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°734 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567) dont le siège est situé 109, Rue du 1^{er} mars 1943, 69613, VILLEURBANNE, a été fixée à 18 357 051.25€ dont :

- 1 186 314.95€ à titre non reconductible dont 461 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versé dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement prime exceptionnelle s'établit à 17 896 051.25€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 17 896 051.25 €
(dont 17 641 262.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	668 447.29	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449	0.00	947 092.70	0.00	35 000.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	567 645.57	68 838.86	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	2 174 383.80	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	793 076.46	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	728 705.62	0.00	0.00	0.00	0.00

690029897	0.00	0.00	506 952.43	47 287.98	0.00	0.00	0.00
690031943	329 481.41	871 477.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	464 275.35	64 134.80	0.00	0.00	0.00
690781067	341 407.58	3 083 868.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	654 542.90	2 926 723.99	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690787593	725 458.82	400 217.48	100 054.37	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	668 650.67	86 442.48	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	615 217.30	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	78.59	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449	0.00	200.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	170.57	81.95	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	53.33	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	55.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	78.12	35.88	0.00	0.00	0.00
690031943	249.04	166.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	186.01	76.35	0.00	0.00	0.00
690781067	256.50	171.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	249.83	181.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690787593	129.27	86.18	43.09	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	70.04	43.29	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	71.45	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 493 138.50 (dont 1 470 105.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 115 521.46€. Celle imputable au Département de 254 788.99€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 92 960.13€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 232.41€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771	623 140.62	131 952.53
690794789	492 380.84	122 836.46

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 17 329 069.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 329 069.63 €

(dont 17 074 280.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	667 434.79	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449	0.00	978 241.25	0.00	140 000.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	566 183.07	68 838.86	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	1 590 652.80	0.00	0.00	0.00	0.00

690012828	0.00	0.00	791 253.96	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	700 638.62	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	505 602.43	47 287.98	0.00	0.00	0.00
690031943	325 536.82	861 044.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	463 037.85	64 134.80	0.00	0.00	0.00
690781067	332 763.04	3 005 784.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	649 921.04	2 906 057.85	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690787593	724 593.23	399 739.95	99 934.99	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	659 762.67	86 442.48	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	614 182.30	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	78.48	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449	0.00	207.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	170.13	81.95	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	53.20	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	53.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	77.92	35.88	0.00	0.00	0.00
690031943	246.06	164.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	185.51	76.35	0.00	0.00	0.00

690781067	250.01	166.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	248.06	180.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	129.11	86.08	43.04	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	69.11	43.29	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	71.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 445 890.01 (dont 1 422 856.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 105 598.46€. Celle imputable au Département de 254 788.99€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 92 133.21€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 232.41€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771	614 252.62	131 952.53
690794789	491 345.84	122 836.46

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 69 (690793567) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2975 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI DU RHONE - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SOLEIL - 690011168

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROSE DES SABLES - 690017629

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - HALTE DE MONTABERLET - 690018148

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURNESOLS - 690024930

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA GAITÉ - 690025598

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -
690029368

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE FONTALET - 690031224

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MÉDICALISÉ HORIZON - 690042528

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME L'ESPERELLE - 690781109

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut médico-éducatif (IME) - IME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69 - 690790597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEVUE - ADAPEI 69 - 690790605

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA COURBAISSE - ADAPEI 69 - 690790829

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SITTELLES - 690790860

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JACQUES CHAVENT - ADAPEI 69 - 690791199

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LOUIS JAFFRIN - ADAPEI 69 - 690799549

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°713 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU RHONE (690796743) dont le siège est situé 75, CRS ALBERT THOMAS, 69447, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 55 591 141.86€, dont:
- 2 045 902.09 € à titre non reconductible dont 1 358 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 54 232 891.86€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 54 232 891.86 €
(dont 54 025 018.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	4 106 979.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 647 990.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	252 553.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	960 741.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	454 405.40	0.00	0.00	0.00
690024930	636 279.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	526 126.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 235 974.67	872 285.25	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	412 957.64	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	793 763.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 598 840.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	321 325.79	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	586 516.35	0.00	0.00	0.00
690781109	3 643 213.55	2 142 279.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 638 782.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 928 808.22	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690782214	3 085 143.94	444 794.54	0.00	26 666.67	0.00	0.00	0.00
690782552	1 368 024.26	2 433 258.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690786348	0.00	2 190 298.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	649 887.73	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	1 201 044.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 475 088.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 763 956.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 846 906.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 581 365.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 429 296.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 924 003.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	239.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	92.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	222.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	169.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	82.91	0.00	0.00	0.00
690024930	80.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	64.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	410.45	273.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	101.96	0.00	0.00	0.00	0.00

690030549	67.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	79.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	117.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	77.58	0.00	0.00	0.00
690781109	376.64	244.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	156.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	182.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	235.11	177.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	325.72	217.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	88.17	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	232.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	229.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 519 407.66 (dont 4 502 084.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 833 047.90€. Celle imputable au Département de 207 873.85€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 69 420.66€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 322.82€

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868	363 654.82	90 750.58
690042585	469 393.08	117 123.27

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 53 705 239.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 53 705 239.76 €
(dont 53 497 365.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	3 862 367.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 345 133.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	252 418.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	1 072 153.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	453 752.90	0.00	0.00	0.00
690024930	581 497.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	521 923.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 240 534.05	873 514.34	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	412 507.64	0.00	0.00	0.00	0.00

690030549	773 131.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 435 328.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	321 010.79	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	585 616.35	0.00	0.00	0.00
690781109	3 759 451.84	2 212 617.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 309 723.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 962 721.86	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690782214	3 320 914.45	474 884.24	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690782552	1 393 147.59	2 477 946.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 186 518.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	649 010.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	1 198 951.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 472 320.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 760 716.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 843 463.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 578 238.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 297 564.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 836 157.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

690011168	225.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	75.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	222.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	189.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	82.79	0.00	0.00	0.00
690024930	73.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	64.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	411.03	274.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	101.85	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	65.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	70.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	117.11	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	77.46	0.00	0.00	0.00
690781109	388.65	252.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	137.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	184.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	253.08	189.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	331.70	221.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	88.05	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690790605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	225.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	224.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 475 436.64 (dont 4 458 113.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 831 495.40€. Celle imputable au Département de 207 873.85€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 69 291.28€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 322.82€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868	363 002.32	90 750.58
690042585	468 493.08	117 123.27

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU RHONE (690796743) et aux structures concernées.

Le 23/11/2020

Fait à LYON,

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2982 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sise 95, BD PINEL, 69678, BRON et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°47 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	621 640.74
	- dont CNR	1 640.74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 519 550.36
	- dont CNR	87 709.75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 821.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 275 012.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 000 532.10
	- dont CNR	89 350.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	274 480.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 000.00€ s'établit à 2 928 532.10€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	233.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	212.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE VINATIER » (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3001 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES - 690035233

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2010 de la structure MAS dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES (690035233) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée ADAS (690798004) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1512 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES - 690035233 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 425 219.58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 037.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 736.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 528.25
	- dont CNR	2 798.16
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	490 302.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	425 219.58
	- dont CNR	2 798.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 429.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 652.83
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 425 219.58€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 434.97 €.

Soit un prix de journée globalisé de 215.19 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 443 074.25 €.

(douzième applicable s'élevant à 36 922.85 €.)

- prix de journée de reconduction de 224.23 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAS » (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par déléation, La
Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3002 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2020 de la structure SESSAD dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339) sise 2, PETITE RUE DE LA RIZE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°518 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD EMILE ZOLA - 690013339.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 521 442.10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 040.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 212 958.64
	- dont CNR	55 662.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 443.05
	- dont CNR	9 623.76
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 521 442.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 521 442.10
	- dont CNR	65 286.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 521 442.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 250.00€ s'établit à 1 480 192.10€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 349.34€.

Le prix de journée est de 174.78€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 456 155.74€
(douzième applicable s'élevant à 121 346.31€)
 - prix de journée de reconduction : 171.94€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (690013339) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

Le 23/11/2020

Par délégation, La
Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3016 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM CLAIREFONTAINE - 690031851
Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTAL -
690045802
Institut pour déficients visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1321 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 451 921.25 €, dont :

* 284 959.91€ à titre non reconductible dont 156 000.00 € déjà versés au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 295 921.25 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 295 921.25 €
(dont 5 295 921.25 € imputable à l'Assurance Malade)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851	575 407.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	157.50	250 000.00	0.00	0.00	0.00
690790571	2 266 393.80	2 172 614.10	0.00	4 682.01	26 666.67	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851	87.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790571	461.21	307.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 441 326.78€. (dont 441 326.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 251 952.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 251 952.50 €
(dont 5 251 952.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €) ci-dessous :

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851	505 802.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	0.00	250 000.00	0.00	0.00	0.00
690790571	2 176 488.93	2 086 429.34	0.00	153 231.97	80 000.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851	76.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790571	442.92	295.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 437 662.71€ (dont 437 662.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3032 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON - 690017538
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE - 690030598
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT EXUPÉRY (LES MARGUERITES) - 690030804
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE - 690035993
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH POLYVALENT - 690040886
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GRAPPILLON - 690782701
Institut médico-éducatif (IME) - IME LES MARGUERITES - 690782859
Institut médico-éducatif (IME) - IME DE FOURVIERE - 690787627
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED ROBERT LAFON - 690791348
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1540 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565) dont le siège est situé 14, MTE DES FORTS, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 15 518 126.60€, dont :
- 912 811.19€ à titre non reconductible.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 518 126.60€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 518 126.60 €
(dont 15 518 126.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	678 321.60	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	531 952.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	644 934.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	441 766.12	50 848.53	0.00	0.00	0.00
690035993	568 026.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	643 538.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690782701	0.00	1 187 456.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 501 927.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 847 973.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 759 645.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 809 139.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 830 407.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	2 022 189.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	70.37	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	74.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	86.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	53.94	0.00	0.00	0.00	0.00
690035993	91.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	46.40	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	138.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	135.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	137.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	59.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	59.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	65.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690800198	0.00	65.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 293 177.22 (dont 1 293 177.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 605 315.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 605 315.41 €
(dont 14 605 315.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	658 371.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	475 858.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	505 711.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	425 621.47	50 848.53	0.00	0.00	0.00
690035993	530 587.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	626 003.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 131 803.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 458 841.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 810 246.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 674 796.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 694 050.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690791348	0.00	1 713 530.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 849 045.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	68.30	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	66.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	67.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	51.97	0.00	0.00	0.00	0.00
690035993	85.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	45.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	132.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	131.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	134.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	56.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	55.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	61.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	59.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 217 109.61 (dont 1 217 109.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED (690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3050 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SLEA - 690793591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA PAVIERE - 690000393
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
Considérant La décision tarifaire initiale n°1334 en date du 03/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SLEA (690793591) dont le siège est situé 14, R DE MONTBRILLANT, 69416, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 546 478.93€, dont :
- 170 931.88€ à titre non reconductible dont 102 495.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 443 983.93€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 443 983.93 €

(dont 5 443 983.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	954 473.25	882 284.65	0.00	143 522.16	38 443.43	0.00	0.00
690781273	754 913.11	953 023.87	0.00	609 631.49	38 494.61	34 601.00	0.00
690782339	616 029.54	260 797.78	0.00	100 375.27	30 727.12	26 666.65	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	265.13	175.06	0.00	119.60	384.43	0.00	0.00
690781273	349.50	189.09	0.00	130.26	384.95	173.00	0.00
690782339	244.46	160.99	0.00	119.49	384.09	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 453 665.33€.

(dont 453 665.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 428 880.40€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 428 880.40 €

(dont 5 428 880.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	937 754.99	875 237.98	0.00	142 375.87	38 136.39	0.00	0.00
690781273	747 888.12	937 789.30	0.00	603 958.44	38 136.39	34 279.02	0.00
690782339	604 204.26	258 947.42	0.00	99 663.11	30 509.11	80 000.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	260.49	173.66	0.00	118.65	381.36	0.00	0.00
690781273	346.24	186.07	0.00	129.05	381.36	171.40	0.00
690782339	239.76	159.84	0.00	118.65	381.36	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 452 406.71€ (dont 452 406.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SLEA (690793591) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3096 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CLAUDE MONET - 690030275

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1357 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 482 326.20€, dont :
- 76 578.80€ à titre non reconductible dont 22 50200€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 459 824.20€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 459 824.20 €
(dont 459 824.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	298 377.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	161 446.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	75.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	67.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 318.69€.
(dont 38 318.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 419 593.23€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 419 593.23 €
(dont 419 593.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	253 443.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	166 150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	64.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	68.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 34 966.10€ (dont 34 966.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par déléation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3097 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SESSAD BOURJADE SEGUIN - 690022769

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - DITEP CLAIR JOIE LIMAS - 690029871

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Institut médico-éducatif (IME) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CENTRE HENRY GORMAND - 690781265

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP CLAIR'JOIE - 690782354

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1184 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 10 767 400.33€, dont :

- 383 386.01€ à titre non reconductible dont 204 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 563 400.33€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 563 400.33 €

(dont 10 563 400.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	463 949.34	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 585 446.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	438 210.56	151 409.80	26 666.67	0.00
690781083	0.00	1 403 309.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	956 105.79	3 342 131.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 258 525.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	388 321.21	549 324.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	68.42	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	54.37	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	140.00	0.00	0.00	0.00

690781083	0.00	150.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	513.21	332.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	164.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	265.61	176.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 880 283.35€. (dont 880 283.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 173 949.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 173 949.45 €
(dont 10 173 949.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	482 932.45	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 582 881.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	368 288.56	151 409.80	80 000.00	0.00
690781083	0.00	1 384 483.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	859 197.80	3 093 110.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 234 562.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	387 758.71	549 324.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	71.22	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	54.28	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	117.66	0.00	0.00	0.00
690781083	0.00	148.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	461.19	307.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	161.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	265.22	176.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 847 829.11€ (dont 847 829.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSE

DECISION TARIFAIRE N°3099 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LE PRADO RHONE ALPES - 690000484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ELISE RIVET - 690005079

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANTOINE CHEVRIER - 690781182

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ELISE RIVET - 690786215

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1113 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE PRADO RHONE ALPES (690000484) dont le siège est situé 200, R DU PRADO, 69270, FONTAINES SAINT MARTIN, a été fixée à 5 176 032.88€, dont :

- 194 316.47€ à titre non reconductible dont 29 25000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 146 782.88€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 146 782.88 €

(dont 5 146 782.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	375 413.73	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	2 005 689.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	1 441 232.58	1 324 447.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	133.60	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	163.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	256.63	176.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 428 898.58€. (dont 428 898.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 142 998.74€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 142 998.74 €

(dont 5 142 998.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	382 122.31	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	1 877 014.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	1 498 503.67	1 385 358.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	135.99	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	153.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	266.83	185.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 428 583.23€ (dont 428 583.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE PRADO RHONE ALPES (690000484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3117 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE - 690018668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1405 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 167 140.03€, dont :

- 7 815.00€ à titre non reconductible dont 7 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée à cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 159 640.03€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 159 640.03 €
(dont 159 640.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	159 640.03

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 13 303.34€.
(dont 13 303.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 173 501.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 173 501.52 €
(dont 173 501.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	173 501.52

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 458.46€
(dont 14 458.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3122 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) sise 202, R CROIX CLEMENT, 69700, MONTAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 782 184.71€ correspondant à la dotation reconduite de 2 782 184.71€ dont 144 516.51€ à titre non reconductible dont 40 875€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	684.32	456.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	411.00	274.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3196 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IMPRO DE MORNANT - 690784400

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) sise 81, CHE DE LA MARCONNIERE, 69440, MORNANT et gérée par l'entité dénommée AMPH (690000914) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 742 661.36€ correspondant à la dotation reconduite de 2 742 661.36€ dont 137 237,38€ de crédits non reconductibles dont 69 000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO DE MORNANT (690784400) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	491.96	201.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.94	156.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMPH » (690000914) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes
handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3229 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) sise 16, R BOURGELAT, 69002, LYON 2E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL (690000468) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1435 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 972.50
	- dont CNR	2 047.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 422 962.36
	- dont CNR	83 639.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	564 311.74
	- dont CNR	4 572.74
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 302 246.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 040 513.31
	- dont CNR	90 260.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 957.00
	Reprise d'excédents	131 776.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 57 000.00€ s'établit à 2 983 513.31€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	218.85	143.10	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	212.76	140.08	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL » (690000468) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3243 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°672 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) dont le siège est situé 1, R CHANOINE VILLION, 69270, COUZON AU MONT D OR, a été fixée à 1 841 574.57€, dont :

- 43 830.00€ à titre non reconductible dont 40 50000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 801 074.57€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 801 074.57 €

(dont 1 801 074.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	1 801 074.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	52.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 150 089.55€. (dont 150 089.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 797 744.57€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 797 744.57 €

(dont 1 797 744.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	1 797 744.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

690786330	0.00	52.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 812.05€ (dont 149 812.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par déléation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3244 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CENTRE BOSSUET - 690000500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOSSUET - 690013438

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BOSSUET - 690781349

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1399 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) dont le siège est situé 65, R DE SEZE, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 277 166.39€, dont :
- 39 658.50€ à titre non reconductible dont 32 25000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 244 916.39€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 244 916.39 €
(dont 1 244 916.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	262 765.76	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	982 150.63	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 743.04€. (dont 103 743.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 242 961.39€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 242 961.39 €
(dont 1 242 961.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	264 704.76	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	978 256.63	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 580.12€ (dont 103 580.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3245 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1498 en date du 03/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) dont le siège est situé 645, R DES MERCIERES, 69142, RILLIEUX LA PAPE, a été fixée à 681 745.44€, dont :
- 1 192.50€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 681 745.44€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 681 745.44 €

(dont 681 745.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	681 745.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	62.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 812.12€. (dont 56 812.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 668 168.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 668 168.94 €

(dont 668 168.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	668 168.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

690795885	0.00	60.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 680.74€ (dont 55 680.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3246 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAI LES MOINEAUX - 010008191

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES MOINEAUX - 010780641

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'ECHAPPEE - 690006630

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST - 690029079

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA CERISAIE - 690042759

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MAISON DES ENFANTS - 690044474

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CERISAIE - 690781190

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD EMMANUEL GOUNOT - 690807490

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) dont le siège est situé 20, R JULES BRUNARD, 69007, LYON 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 715 772.66€, dont:
 - 1 282 902.44€ à titre non reconductible dont 229 264.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 486 508.66€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 486 508.66 €
 (dont 13 486 508.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006658	0.00	842 707.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008191	0.00	0.00	289 125.63	0.00	0.00	0.00	0.00
010780641	1 564 624.25	573 882.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006630	1 496 118.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029079	0.00	0.00	599 989.85	136 507.00	0.00	0.00	0.00
690029319	0.00	315 240.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042759	0.00	0.00	594 467.10	0.00	0.00	0.00	0.00
690044474	0.00	0.00	376 809.93	0.00	0.00	0.00	0.00

690781190	1 228 382.83	1 081 173.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781281	1 698 823.36	1 640 356.61	0.00	133 588.69	4 404.42	0.00	0.00
690807490	0.00	0.00	883 638.92	26 666.67	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008191	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780641	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006630	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029319	0.00	151.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042759	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781190	185.70	476.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781281	284.94	195.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 123 875.71 (dont 1 123 875.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 704 729.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 704 729.92 €

(dont 12 704 729.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006658	0.00	826 615.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008191	0.00	0.00	288 855.63	0.00	0.00	0.00	0.00
010780641	1 508 434.68	553 273.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006630	1 160 783.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029079	0.00	0.00	595 664.23	136 507.00	0.00	0.00	0.00
690029319	0.00	311 591.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042759	0.00	0.00	549 919.68	0.00	0.00	0.00	0.00
690044474	0.00	0.00	376 269.93	0.00	0.00	0.00	0.00
690781190	1 290 241.68	1 030 635.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781281	1 550 028.62	1 501 481.51	0.00	133 588.69	4 404.42	0.00	0.00
690807490	0.00	0.00	806 435.06	80 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006658	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008191	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780641	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006630	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690029319	0.00	149.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042759	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781190	195.05	454.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781281	259.98	179.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 058 727.51 (dont 1 058 727.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3247 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION CHANTELISE - 690046370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PILAT - 420002552

Institut médico-éducatif (IME) - IME "CONSTELLATION" - 420014128

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU MARTHURET - 630002137

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS - 630012185

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES LISERONS - 690006572

Institut médico-éducatif (IME) - IME EVALA - 690035548

Institut médico-éducatif (IME) - IME TERANGA - 690036926

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES LISERONS - 690784392

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MELINEA - 690807474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1428 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION CHANTELISE (690046370) dont le siège est situé 78, GRANDE RUE, 69440, SAINT LAURENT D AGNY, a été fixée à 7 084 907.26€, dont :

- 28 479.66€ à titre non reductible dont 157 25000€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 927 657.26€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 927 657.26 €

(dont 6 927 657.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	280 236.53	20 000.00	0.00	0.00	0.00
420014128	526 302.78	822 116.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 219 094.82	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	256 979.17	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	602 485.32	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	265 279.40	247 342.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	435 502.99	786 759.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	419 021.84	449 731.45	36 553.29	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	529 703.20	30 548.48	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	453.32	303.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	245.63	171.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	321.64	254.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	332.56	124.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 577 304.78€. (dont 577 304.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 033 950.79€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 033 950.79 €
(dont 7 033 950.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	279 449.03	60 000.00	0.00	0.00	0.00
420014128	488 069.67	759 219.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 257 336.11	0.00	0.00	0.00

630012185	0.00	0.00	0.00	258 018.84	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	597 037.12	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	305 745.70	285 362.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	454 444.62	807 901.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	415 395.17	441 870.62	36 553.29	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	556 998.35	30 548.48	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	420.39	280.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	283.10	198.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	335.63	260.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	329.68	122.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 586 162.57€ (dont 586 162.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CHANTELISE (690046370) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 23/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3248 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SEPT LES PLEIADES - 690033618

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2019 de la structure EEEH dénommée SEPT LES PLEIADES (690033618) sise 37, R FONTBONNE, 69890, LA TOUR DE SALVAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°744 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SEPT LES PLEIADES - 690033618.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 473 433.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 634 596.24
	- dont CNR	98 584.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 634 596.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 473 433.96
	- dont CNR	98 584.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	161 162.28
	TOTAL Recettes	1 634 596.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 34 530.00€ s'établit à 1 438 903.96€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 908.66€.

Le prix de journée est de 212.95€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 536 012.10€
(douzième applicable s'élevant à 128 001.01€)
 - prix de journée de reconduction : 227.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690033618) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 23/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME LES GRILLONS - 690782305

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES GRILLONS (690782305) sise 126, R GANTILLON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES GRILLONS (690782305) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/11/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 269 250.40€ correspondant à la dotation reconduite de 3 269 250.40€ dont 118 765.27€ de crédits non reconductibles et dont 45 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES GRILLONS (690782305) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	257.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	182.39	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3262 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
MAS DE LA CLAIRE - 690034087

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure MAS dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/11/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 516 291.21€ correspondant à la dotation reconduite de 1 516 291.21€ dont 35 915.17€ de crédits non reconductibles dont 22 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	361.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	255.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, la Responsable
du service pour Personnes Handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3282 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAPHP APARU SAMSAH - 420012437

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX - 690024948

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES - 690786371

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1340 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) dont le siège est situé 588, RTE DE LA ROCHE, 69170, LES SAUVAGES, a été fixée à 3 673 868.84€, dont

- 610 505.02€ à titre non reconductible dont 57 49300€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 616 375.84€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 616 375.84 €
(dont 3 616 375.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	215 074.43	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	647 274.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	2 599 493.84	0.00	154 532.96	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	53.77	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	65.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	75.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 301 364.65€. (dont 301 364.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 101 705.84€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 101 705.84 €
(dont 3 101 705.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	215 895.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	634 292.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	2 096 984.72	0.00	154 532.96	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	53.97	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	63.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	61.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 258 475.48€ (dont 258 475.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 30/11/2020

Par délégation, La Responsable
du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Arrêté n°2020-22-033

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Annie OLIVIER, Directrice principale de l'ARTIC 42, FEHAP, titulaire**
- M. Antoine AMIOT, Directeur de la Filière Sanitaire de la Mutualité Française Loire – Haute-Loire SSAM, FEHAP, suppléant

- **Mme Karine GIROUDON, directrice Clinique du Parc, Directrice de Pôle, FHP, titulaire**
 - M. Jean-Baptiste SEBLAIN, Directeur de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr François BALLEREAU, Président de CME du CH Le Corbusier de Firminy, FHF, titulaire**
 - A désigner, Président de CME, FHF, suppléant
 - **Dr Xavier SIMOËNS, Président de CME de l'Institut de Cancérologie de la Loire Lucien Neuwirth, FHF, titulaire**
 - Dr Marie-Julie FRANCON, Présidente de CME du CH Geroges Claudinon, FHF, suppléante
 - **Dr Pascal BREGERE, Président de CME de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, titulaire**
 - Dr Alix THOMAS, Président de CME de la clinique du Parc, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- **A désigner, Croix Rouge Française, titulaire**
 - M. Bruno DANDOY, Directeur Général de l'Association La Roche-ALR, Santé Mentale France, suppléant
 - **M. Roger CHATELARD, Président de l'APAJH Loire, titulaire**
 - M Patrick MELLON, APAJH Loire suppléant
 - **A désigner, ADAPEI Loire, NEXEM, titulaire**
 - **M André BEL, PEP 42, titulaire**
 - M. Yves FERRET, Directeur de la Fédération ADMR de la Loire, suppléant
 - **Mme Frédérique BOUZARD, Directrice de l'Association la Roseraie EHPAD Résidence Autonomie, URIOPSS, titulaire**
 - A désigner, FEHAP, suppléant
 - **Mme Myriam CAUCASE, Directrice de la Maison de Retraite du Département de la Loire, Saint-Just-Saint-Rambert, FHF, titulaire**
 - Mme Géraldine PAIRE, Déléguée départementale de la Loire SYNERPA, suppléante
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **Mme Caroline GUIGUET, Coordinatrice et Chef de service à l'association LOIREADD', titulaire**
 - A désigner, l'EPGV de la Loire, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
- **Dr Yannick FREZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Bernard MORAND, Rhumatologue, URPS Médecins, suppléant
 - **Dr Lucie JAFALIAN-PAGES, pédiatre, URPS Médecins, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Bruno PAGES, Médecin Généraliste,, URPS Médecins, titulaire**
 - A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Myriam PROST, URPS Orthoptistes, titulaire**
- A désigner, URPS Infirmiers, suppléant
- **Mme Nathalie PEUILLON MATHOUX, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Jean-Félix AUTISSIER, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Isabelle VIALON, AIMV –Fédération UNA, titulaire**
 - Mme Laetitia LARUE, Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine, Fédération UNA, suppléante
 - **A désigner, MSP Saint-Symphorien-de-Lay, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Fabienne FLORENCE, Directrice du Réseau de santé CAP2S, titulaire**
 - M. Mario DEBELLIS, Directeur Adjoint du Réseau de santé CAP2S, suppléant
 - **Dr Olivier NICOLAS, CPTS, désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, HAD Santé à Domicile, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLON, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, représentant du Gier, et Conseiller titulaire du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Danièle LANGLOYS, Présidente d'Autisme France, titulaire**
- A désigner, Schizo Oui, suppléant
- **Mme Maryse BATTISTA, Bénévole à l'UNAFAM 42, Titulaire**
- Mme Annie CORBEL, Bénévole à l'UNAFAM 42, suppléante
- **A désigner, AFDOC Loire, titulaire**
- A désigner, AFDOC Loire, suppléante

- **Mme Laurence NART, Membre du CA de la Ligue contre le cancer Comité de la Loire , titulaire**
 - A désigner, FNATH 42, suppléant
 - **Mme Christiane DEBRAY, UDAF 42, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **A désigner, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA), titulaire**
 - A désigner, l'UNRPA, suppléant
 - **A désigner, AMVARA de la Loire, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Maryse BARLET, Présidente de l'AIMCP Loire, titulaire**
 - Mme MATUSSIÈRE (AIMCP) Loire, Présidente de l'AIMCP Loire, suppléante
 - **M. Olivier FABIANI, directeur général ADAPEI de la Loire, titulaire**
 - A désigner, Administrateur de l'APAJH de la Loire, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **Mme Solange BERLIER, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'enfance, à la famille, à l'action sociale départementale et au logement, titulaire**
 - Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'Autonomie, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **A désigner, de PMI de la Loire, titulaire**
 - A désigner, PMI de la Loire, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
- **A désigner, titulaire**
 - M. Cyril MEKDJIAN, Conseiller Municipal Délégué à la Mairie de Saint-Etienne, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, cohésion sociale de la Loire, titulaire**
- Mme Véronique SIMONIN, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Eric BLACHON, Président du Conseil de la CPAM de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Francis NAVARRO, Administrateur d'Eovi MCD Mutuelle, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner, Comité de Massif du Massif Central

Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Députés :

- Régis JUANICO
- Jean-Michel MIS
- Valéria FAURE-MUNTIAN
- Dino CINIÉRI
- Nathalie SARLES
- Julien BOROWCZYK

Sénateurs :

- Bernard FOURNIER
- Bernard BONNE
- Cecile CUKIERMAN
- Jean-Claude TISSOT

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 30 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} décembre 2020

ARRÊTÉ n° 2020/11-479

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/09-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ROUSSET Nicolas	VERNIOZ	13,3	VERNIOZ	02/07/2020
POULAT Maxime	PREBOIS	75,5048	LALLEY, PREBOIS, LE MONESTIER-DU-PERCY	03/07/2020
DE CHEVRON VILLETTE Jérôme	LYON	8,298	SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL	03/07/2020
DE CHEVRON VILLETTE Thimothée	LYON	4,033	SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL	07/07/2020
PETIT ROCHE Fernanda	POLIENAS	69,2778	TULLINS, SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, POLIENAS	07/07/2020
MARION-GALLOIS Olivier	SILLANS	28,551	SILLANS	21/07/2020
BARRAL Guillaume	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	26,0051	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	23/07/2020
GRAZ Nicolas	REAUMONT	3,685	REAUMONT	23/07/2020
EARL CHATEAUNEUF – DIEU Alexandre	JARRIE	17,2229	JARRIE	23/07/2020
GP DE L'EMEINDRA	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	172,63	SARCENAS, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	24/07/2020
CHAPOT Christine	SOLEYMIEU	5,1642	SOLEYMIEU	25/07/2020
NAUD Bertrand	VINAY	53,4293	POLIENAS, CHANTESSE, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER, L'ALBENC, VINAY	30/07/2020
EARL PEPINIERES DUTOUR	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	1,8134	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	04/08/2020
REY-DORENNE Magali	SAINT-AUPRE	1,454	SAINT-CASSIEN	11/08/2020
JOYEUX-BOUILLON Claude	SILLANS	14,2003	SILLANS	13/08/2020
GAEC LA FERME DE MAURE	ASSIEU	4,7259	MONSTEROUX, ASSIEU	17/08/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DE MAURE	ASSIEU	6,0076	ASSIEU	17/08/2020
MONOD Alexandre – ELEVAGE EQUINS DE L'ENCLOS	BRIE-ET-ANGONNES	6,2211	BRIE-ET-ANGONNES	20/08/2020
MACLET Sandrine	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	18,9784	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, BREZINS, LA FRETTE	25/08/2020
BROSSE Jean-Michel	MONSTEROUX-MILIEU	3,6183	CHALON	25/08/2020
BROSSE Jean-Michel	MONSTEROUX-MILIEU	2,0021	MONSTEROUX-MILIEU	25/08/2020
AIMONETTO MARTINETTO Dominique	PLAN	23,8837	LA FORTERESSE, PLAN, SAINT-GEOIRS	25/08/2020
VERCOUSTRE Eric	CHALON	14,7268	CHALON	27/08/2020
GAEC GIRARD FRERES	PISIEU	3,313	BEAUREPAIRE	27/08/2020
GAEC GIRARD FRERES	PISIEU	2,786	REVEL-TOURDAN	27/08/2020
POULET Jean-François	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	24,0878	SAINTE-BLANDINE, SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	27/08/2020
ANDRE Daniela	IZEAUX	6,9103	PLAN	28/08/2020
EARL QUALINOIX	CRAS	1,5174	CHANTESE	28/08/2020
UZEL Emma	VILLARD-DE-LANS	15,5571	VILLARD-DE-LANS, EURRE (Drôme)	01/09/2020
BETTO Sylvain	LAVARS	12,518	SAINT-JEAN D'HERANS, CORNILLON-ENTRIEVES	01/09/2020
GUILLOT Jean-Paul	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	11,708	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS, QUINCIEU	01/09/2020
PAJON Anaïs	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	12,9536	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, MEYLAN, LA TRONCHE	07/01/2020
MONNIER Jean-François	LA FORTERESSE	2,48	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	08/09/2020
GAEC LE PETIT MONETERON	MONESTIER-DE-CLERMONT	12,5848	MONESTIER-DE-CLERMONT	08/09/2020
BOUCHARDY Thomas	BIZONNES	2,7357	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	08/09/2020
CHAPOT Christine	SOLEYMIEU	13,51	SOLEYMIEU	09/09/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU ROCHER	SAINT-GEOIRS	1,3877	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, SAINT-GEOIRS	15/09/2020
MANS Pierre-Marie	GRENOBLE	5,2713	IZERON, COGNIN-LES-GORGES	15/09/2020
GAEC DES FAYEUX	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	33,1468	MASSIEU, SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE, SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	15/09/2020
HEYMAN Nadine	IZEAUX	2,0572	PLAN	16/09/2020
GIGI Florian	COLOMBE	1,231	COLOMBE	17/09/2020
GAEC LA FERME DES LOIVES	ROYBON	15,52	ROYBON	17/09/2020
MATHAIS Jérémy	BREZINS	1,7397	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	18/09/2020
REYNAUD Fabrice	QUINCIEU	4,104	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	21/09/2020
REYNAUD Fabrice	QUINCIEU	3,4641	QUINCIEU	21/09/2020
GAEC DES RENARDS	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	97,7903	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS, SAINT-GEOIRS, CHASSELAY, PLAN, LA FORTERESSE	20/09/2020
GAGELIN Thomas	SERRE-NERPOL	13,97	SERRE-NERPOL, CHATTE	25/09/2020
MOUTERDE Cyrille	EYZIN-PINET	94,3244	EYZIN-PINET	29/09/2020
EARL DE CHAPOTON	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	53,3881	AUBERIVES-EN-ROYANS, SAINT-ANDRE-EN-ROYANS, SAINT-JUST-DE-CLAIX	29/09/2020
GP DES JARLONS	LAVAL	115,7	SAINT-AGNES	01/10/2020
GAEC DE VALLIN	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	54,4017	DOMARIN, CHEZENEUVE, MAUBEC, SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	01/10/2020
CONTE Anthony	ARANDON-PASSINS	58,3174	SOLEYMIEU	01/10/2020
EARL DE MAISEAU	SILLANS	1,3751	SILLANS	02/10/2020
MABILON Mickaël	BELLEGARDE-POUSSIEU	16,9706	BELLEGARDE-POUSSIEU	06/10/2020
BONDAZ Mathieu	SAINT-AREY	2,6765	SAINT-AREY	08/10/2020
MARION-GALLOIS Robert	SILLANS	0,4016	SILLANS	09/10/2020
RAUX Laurence	CHARANTONNAY	0,5861	CHARANTONNAY	13/10/2020
VEYRET Thibault	SERRE-NERPOL	11,2188	SERRE-NERPOL, VATILIEU	13/10/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES FRANCHISES	OYEU	3,8749	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	16/10/2020
GP DU MONT CHAUVET	QUET-EN-BEAUMONT	181,042	SAINTE-LUCE-EN-BEAUMONT, LA SALLE-EN-BEAUMONT, QUET-EN-BEAUMONT	17/10/2020
GP DE CHAMOUSSET	JONQUIERES (84)	750	CHICHILIANNE	17/10/2020
GAEC LA FERME LE MONT CHARVET	VELANNE	2,3755	VELANNE, SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	21/10/2020
GIVORD Julien	MOTTIER	0,3	MOTTIER	24/10/2020
GP LA SURE NAVE	AUTRANS	30	AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	24/10/2020
BONNAIRE Yann	BOURGOIN-JALLIEU	2,5071	SAINT-SAVIN	24/10/2020
SILVIN Christophe	LE MONESTIER-DU-PERCY	3,7795	LE MONESTIER DU PERCY	24/10/2020
BONDAZ Mathieu	SAINT-AREY	2,0385	SAINT-AREY	24/10/2020
SARL LE COMPTOIR DE LA NOISETTE	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	1,962	REAUMONT	24/10/2020
MAGNIN Jérôme	GRENOBLE	1,1501	CHANTEPERIER	24/10/2020
EARL FERME MEZINOISE	LA FRETTE	36,82	SAINTE-HILAIRE-DE-LA-COTE, GILLONNAY	24/10/2020
EARL FERME MEZINOISE	LA FRETTE	0,8945	SAINTE-HILAIRE-DE-LA-COTE	24/10/2020
EARL FERME MEZINOISE	LA FRETTE	0,744	LA FRETTE	24/10/2020
GAEC DES DEUX VILLAGES	PRESSINS	36,1702	PRESSINS, PONT-DE-BEAUVOISIN, SAINT-JEAN D'AVELANNE	24/10/2020
MABILON David	ASSIEU	3,8792	ASSIEU	24/10/2020
RAMBERT Patrick	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	2,0829	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	24/10/2020
CHAMPAGNE Lucie	CORNILLON EN TRIEVES	0,286	PREBOIS	24/10/2020
MAESTRI Romain-Pierre	REVENTIN-VAUGRIS	77,855	LES COTES D'AREY, REVENTIN-VAUGRIS	24/10/2020
EARL MARTIN BOEUF	RIVES	17,1039	RIVES, APPRIEU	24/10/2020
PAYRE Michel	MOIRANS	3,4847	MOIRANS	24/10/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LONGO Antonella	MENS	89,3007	MENS, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	24/10/2020
GUILLOT Quentin	SEREZIN-DE-LA-TOUR	0,315	CHATONNAY	24/10/2020
HAUTON Anne	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	47,5012	MONESTIER-DE-CLERMONT, SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	24/10/2020
REY Gautier	CHATELUS	17,57	CHORANCHE	24/10/2020
REY Gautier	CHATELUS	0,8522	CHORANCHE	24/10/2020
GROSJEAN Marie-Annick – Les Jardins de Nathandine	CHATENAY	8,86	CHATENAY, SARDIEU	24/10/2020
DECOMBE Maëlle	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	0,0955	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	24/10/2020
EIRL L'ARBRE A CHAMPIGNONS	FONTAINE	0,55	QUAIX-EN-CHARTREUSE	24/10/2020
GAXOTTE Florie	CHATEL-ENTRIEVES	1,567	CHATEL-ENTRIEVES	24/10/2020
GAEC LA FERME DE MIRI'BELE	MIRIBEL-LES-ECHELLES	95,2699	ENTRE-DEUX-GUIERS, MIRIBEL-LES-ECHELLES, SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ, LES ECHELLES	24/10/2020
CHAMPOLLION Mauricette	ENTRAIGUES	558,9222	VALJOUFFREY, ENTRAIGUES	24/10/2020
GAEC AVENOS	SERRE-NERPOL	62,39	VATILIEU, CRAS, MORETTE, SERRE-NERPOL, RENAGE	24/10/2020
JAY Stephan – Les petits fruits de Steph	LA FRETTE	0,9386	BRION	24/10/2020
GAEC DES RENARDS	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	8,6915	SAINT-GEOIRS	24/10/2020
DENOLY Fabien	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	34,2724	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, ARTAS	24/10/2020
REVOL-BOURGEOIS Denis	MIRIBEL-LES-ECHELLES	12,0288	MIRIBEL-LES-ECHELLES	24/10/2020
EARL DE CHAMPULY	AVRESSIEUX	5,241	ROMAGNIEU	24/10/2020
COFFIN Nicolas	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	1,0765	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	24/10/2020
GAEC DU CLOS PERRIER	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	29,4624	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	24/10/2020
EARL RIMET	RIVES	23,8385	SAINTE-BLAISE-DU-BUIS, REAUMONT, RIVES, SAINT-CASSIEN	24/10/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FERME RODET	COGNIN-LES-GORGES	10,6537	COGNIN-LES-GORGES	24/10/2020
GAEC DES PLATANES	CHATEL-ENTRIEVES	124,1519	CHATEL-ENTRIEVES, SAINT-JEAN D'HERANS	24/10/2020
GP DU COL D'ASPRES	CHAUFFAYER	250	LA SALETTE-FALLAUAUX	24/10/2020
GP LA PALE CLAMOREL	LE GLAIZIL	347	LA SALETTE-FALLAUAUX	24/10/2020
GP RIF TORD	BESSE-EN-OISANS	832	BESSE-EN-OISANS	24/10/2020
GAEC DU DOLON	MOISSIEU-SUR-DOLON	7,2687	MOISSIEU-SUR-DOLON, REVEL-TOURDAN	24/10/2020
GAEC DU DOLON	MOISSIEU-SUR-DOLON	17,4946	MOISSIEU-SUR-DOLON, SONNAY	24/10/2020
EARL DES FRANQUES	BERNIN	75,8202	SAINT-ISMIER, BERNIN, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, CHAPAREILLAN, CROLLES, TENCIN, FRANCIN, VILLARD-BONNOT, LE VERSOUD, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, GONCELIN,	24/10/2020
GP ALPE DE SAINTE MARIE DU MONT	SAINT-VINCENT DE MERCUZE	685,1657	LA BUISSIERE, SAINT-PIERRE D'ENTREMONT, CHAPAREILLAN	24/10/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LA FERME DU CLOT	CORNILLON-ENTRIEVES	21,3728	CORNILLON-ENTRIEVES	27/07/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DOMAINE DE LA RIVIERE	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	16,1224	0		27/07/2020

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional
d'économie agricole,

Boris CALLAND

LYON, LE 1 DÉC. 2020

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/4 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COPER Luc

Annexe I à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
MEYRAN Jean-Christophe (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000

CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	50000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
BERTHOMIEU Jacky (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PALIER Laurence (Tain 1 hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000

Annexe II à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER Luc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
COQUET Celine (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

GALAITISIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARGUET Frederic (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PARISIS Pascale (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
AUVAO Hilary (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOULIOU Jordane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CELLARIER Robin (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	10000	10000	10000	10000	15000
COLLIER Camille (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DESORGERIS Flavie (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GAVA Cedric (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JACOBY-KOALY Helene (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PELLADEAU Jean (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PERRAUD Frederic (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PLANTAIN Camille (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURUPT Samuel (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JUBAN Elodie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000

MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PERETTI Serge (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAGOT Serge (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
CHAPPAZ Julien (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	2000	2000	2000	2000	7500
PETITJEAN Bernard (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	65000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LABRUYERE Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BALLE Jacques (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHOMIEU Jacky (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

Annexe III à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUVAO Hilary (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOULIOU Jordane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CELLARIER Robin (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	7500	3750	1000	7500
COLLIER Camille (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DESORGERIS Flavie (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GAVA Cedric (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JACOBY-KOALY Helene (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLADEAU Jean (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PERRAUD Frederic (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLANTAIN Camille (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DURUPT Samuel (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JUBAN Elodie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PERETTI Serge (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FAGOT Serge (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MEYRAN Jean-Christophe (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPPAZ Julien (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	3750	1500	500	3750
PETITJEAN Bernard (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BAN YAMMOUH Chaïb (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABRUYERE Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BALLE Jacques (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BERTHOMIEU Jacky (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

Annexe IV à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
COQUET Celine (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARGUET Frederic (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PARISIS Pascale (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
AUVAO Hilary (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOULIOU Jordane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CELLARIER Robin (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	3000	10000	15000
COLLIER Camille (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DESORGERIS Flavie (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GAVA Cedric (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GULLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JACOBY-KOALY Helene (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLADEAU Jean (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PERRAUD Frederic (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PLANTAIN Camille (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DURUPT Samuel (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JUBAN Elodie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PERETTI Serge (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FAGOT Serge (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LABRUYERE Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
EGUENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe V à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
COQUET Celine (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GALAITISIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARGUET Frederic (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PARISIS Pascale (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
AUVAO Hilary (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000

BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOULIOU Jordane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CELLARIER Robin (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	3000	10000	15000
COLLIER Camille (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DESORGERIS Flavie (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GAVA Cedric (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JACOBY-KOALY Helene (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PELLADEAU Jean (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PERRAUD Frederic (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PLANTAIN Camille (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DURUPT Samuel (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JUBAN Elodie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PERETTI Serge (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FAGOT Serge (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	50000	60000

LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LABRUYERE Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000

ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000

COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
EGUENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000

HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER Luc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AUVAO Hilary (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOULIOU Jordane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CELLARIER Robin (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	1000	3750	7500
COLLIER Camille (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DESORGERIS Flavie (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GAVA Cedric (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JACOBY-KOALY Helene (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PELLADEAU Jean (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PERRAUD Frederic (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PLANTAIN Camille (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURUPT Samuel (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JUBAN Elodie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PERETTI Serge (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LABRUYERE Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Annexe VIII à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER Luc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AUVAO Hilary (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BONEZIA Luc (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOULIOU Jordane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CELLARIER Robin (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	1000	3750	7500
COLLIER Camille (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DESORGERIS Flavie (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GAVA Cedric (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAAN Florine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JACOBY-KOALY Helene (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PELLADEAU Jean (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PERRAUD Frederic (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PLANTAIN Camille (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEAUDU Karen (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERRY Fabrice (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEUN Camille (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CREPET Frederic (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOMENACH Benoit (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NORMAND Franck (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROY Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TEISSIER Fabien (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALLET Maxime (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
COLLET Jean-Francois (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURUPT Samuel (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JUBAN Elodie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PERETTI Serge (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FAGOT Serge (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MEYRAN Jean-Christophe (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BANCEL Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Jerome (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
PASSEMARD Laurent (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SEASSAU Adrien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ELIE Louis-Marie (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ELSENJOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

MOUNIER Laurent (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LABRUYERE Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FRANCOMME Olivier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HOCHART Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KENDY Adil (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LANDEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REVEST Marc (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

LYON, LE 1 DÉC. 2020

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/4 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional COPER
Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional COPER
Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35471 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35835 (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 35857 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 36636 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 36673 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 36699 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37585 (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37789 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39083 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 39278 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39805 (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40522 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40813 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 41045 (Lyon energies inter), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41175 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41896 (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42288 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42296 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42531 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42590 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43255 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44007 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44393 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44623 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44721 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 45046 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45326 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46045 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46099 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46195 (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46439 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46555 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46645 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46967 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 47123 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47131 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 47145 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50269 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50614 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51030 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51628 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51909 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51913 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51951 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51957 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52410 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52418 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52996 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53279 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53294 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53399 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53510 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53744 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53886 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54315 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54529 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54661 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54687 (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54819 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54838 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55830 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55921 (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56179 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56204 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57172 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 57324 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57465 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57597 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57765 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57866 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58287 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58292 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58602 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59001 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59009 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59309 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59336 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59450 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59454 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59506 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60077 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60188 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60357 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60724 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60788 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61087 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 61262 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61556 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62278 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62320 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62464 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62682 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62817 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63417 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63480 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63585 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63732 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63748 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63890 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63972 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64303 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64306 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64333 (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	3000	10000	15000
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64405 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64530 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64561 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64570 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64627 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 64659 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64699 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64796 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65058 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 65064 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65486 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 90332 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER*
*Luc***

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36636 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37789 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 37880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40522 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41896 (Lyon aero div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42590 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44007 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44721 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 45046 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45326 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46045 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46195 (Romans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46439 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47131 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50614 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51030 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51628 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51951 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51957 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52410 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52418 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52996 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53279 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53294 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53510 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53744 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53886 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54838 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57324 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57866 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58292 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59009 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59309 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 59336 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59450 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59454 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59506 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60188 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60357 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60724 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60788 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61087 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61262 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61556 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62278 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62320 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62464 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62682 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63480 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63732 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63748 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63890 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63972 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64303 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64306 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64333 (Lyon St Exupery bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B)	1000	3750	7500
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64530 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64561 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64570 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64627 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64659 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64699 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64796 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65058 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 65064 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 90332 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/4 du 1 déc. 2020 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Lyon, le 16 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 153

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « ACCUEIL ET LOGEMENT » GERÉ PAR
L'ASSOCIATION LAHSO (N° SIRET 30293742000073 ; N° FINESS 690790654)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Accueil et Logement » géré par l'association LAHSO à 80 places ;

Vu l'arrêté du 03/08/2020 portant modification des places d'hébergement d'insertion du CHRS « Accueil et Logement » géré par l'association LAHSO ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 18/05/2017 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM signé le 12/10/2020 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à

- 64 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

- 16 mesures au titre des autres activités : Accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant le courrier de répartition budgétaire relative à l'exercice 2020 en date du 13 octobre 2020, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Accueil et Logement », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 640.00 €	822 801.91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	444 600.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	311 561.91 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reductibles</i>	50 000.00 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	795 001.91 €	822 801.91 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reductibles</i>	50 000.00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 300.00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 795 001.91 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 66 250.16 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 739 131.91 € soit un montant de 61 594.33 € par douzième, pour une capacité autorisée de 64 places d'insertion au total.

- **DGF autres activités** : mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs » (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 55 870.00 € soit un montant de 4 655.83 € par douzième pour 16 mesures d'accompagnement en CHRS « Hors les murs ».

Les **crédits non reductibles**, d'un montant total annuel de **50 000.00 €**, sont alloués comme suit pour **2020** :

Montant	Objet	Ligne d'imputation CHORUS
50 000.00 €	Renfort personnel de DAF dans le cadre de la réorganisation de l'offre	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08771557628 79, détenu par l'entité gestionnaire ACCUEIL ET LOGEMENT.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reductible** s'établit à 745 001.91 € et est répartie comme suit par activité:

- 689 131.91 € pour l'hébergement d'urgence, soit 57 427.66 € par douzième ;
- 55 870.00 € pour les autres activités, soit 4 655.83 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Lyon, le 15 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 149

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « ENTRAIDE ET ABRI » GERE PAR L'ASSOCIATION
« ENTRAIDE ET ABRI » N° SIRET 451 903 736 00010N° FINESS 07 000 5541**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de l'Ardèche ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20/06/2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « *entraide etabri* » ; fixant sa capacité à 59 places d'hébergement et 20 mesures d'accompagnement sans hébergement ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/09/2020 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 20 mesures d'accompagnements sans hébergement ;
- 30 places d'insertion dont 16 places en diffus et 14 places en regroupé
- 29 places d'hébergement d'urgence en regroupé ; dont 8 fiancées par la D.D.C.S. de la Drôme

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Entraide et abri », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 319	1 054 627
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 954	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 354	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	12 736	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Ardèche	833 736	1 054 627
	<i>Groupe I Produits de la tarification Drôme (pour information)</i>	116 750	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	12 736	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000	
Reprise d'Excédent	2 141		

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 833 736 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 69 478 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 477 736 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 316 400 €, pour une capacité autorisée de 21 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : préciser ces activités (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 39 600 €, pour un volume d'activité de 20 mesures

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 12 736 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
12 736	Dotations aux amortissements	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **14265 00600 08776405810 46**, détenu par l'entité gestionnaire « entraide et abri ».

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 821 000 € et est répartie comme suit par activité:

- 465 000 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 38 750 € par douzième ;
- 316 400 € pour l'hébergement d'urgence, soit 26 366 € par douzième ;
- 39 600 € pour les autres activités, soit 3 300 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Lyon, le 16 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 152

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « FEYZIN » GERE PAR FRANCE HORIZON
(N° SIRET 77566670400553 ; N° FINESS 690786868)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Feyzin » géré par l'association France Horizon à 147 places d'hébergement et 5 places d'AAVA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/08/2020 portant transformation de places d'hébergement d'urgence du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Feyzin » géré par l'association France Horizon ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 20 janvier 2017 entre l'Etat et l'association France Horizon pour la période 2017-2019 ;

Vu l'avenant N°1 au CPOM signé le 28/08/2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 140 places en hébergement d'insertion en diffus ;
- 7 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 5 places au titre des autres activités : Atelier d'Adaptation à la Vie Active.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2020, en date du 13 octobre 2020, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FEYZIN », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 381.00 €	1 383 723.46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 631.45 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 711.01 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reductibles</i>	0.00 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 299 567.46 €	1 383 723.46 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reductibles</i>	0.00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 805.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 351.00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 299 567.46 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 108 297.29 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 171 325.85 €, soit 97 610.49 € par douzième, pour une capacité autorisée de 140 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 65 611.61 €, soit 5 467.63 € par douzième, pour une capacité autorisée de 7 places d'urgence au total

- DGF **autres activités** : AAVA (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de 62 630.00 €, soit un montant de 5 219.17 € par douzième.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE ILE DE France n°17515 9000 08006909355 20, détenu par l'entité gestionnaire FRANCE HORIZON CHRS FEYZIN.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reductible** s'établit à 1 299 567.46 € et est répartie comme suit par activité:

- 1 171 325.85 € pour l'hébergement d'insertion, soit 97 610.49 € par douzième ;
- 65 611.61 € pour l'hébergement d'urgence, soit 5 467.63 € par douzième ;
- 62 630.00 € pour les autres activités (AAVA), soit 5 219.17 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 15 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 148

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « L'EAU VIVE » GERÉ PAR L'ASSOCIATION DES FOYERS DE L'OISEAU BLEU N° SIRET 313 701 104 00033 N° FINESS 07 078 348 5

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de l'Ardèche ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20/08/2018 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « l'eau vive »; fixant sa capacité à 50 places ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/09/2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement en date du 18/09/2020 aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 40 places d'hébergement d'insertion en regroupé
- 10 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'eau vive », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 780	872 651.43
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 778	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reductibles</i>	166 093.43	
	Reprise de Déficit	31 863,57 non comprises en dépenses autorisées	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reductibles</i>	792 210 38 324	904 515
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 305	
	Reprise d'Excédent		

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 792 210 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 66 017 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 642 000 €, pour une capacité autorisée de 40 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 150 210 €, pour une capacité autorisée de 10 places d'urgence au total

Des **crédits non reductibles**, d'un montant total annuel de 38 324 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
6 460.43	Dotation aux amortissements	0177-010512-10
31 863.57	Solde du déficit de l'exercice 2017	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **42559 10000 08002731786 96**, détenu par l'association des foyers de l'oiseau bleu.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 753 886 € et est répartie comme suit par activité:

- 603 000 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 50 250 € par douzième ;
- 150 886 € pour l'hébergement d'urgence, soit 12 573 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 16 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 154

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA CHARDONNIERE» GERÉ PAR LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (N° SIRET 77564967600035 ; N° FINESS 690024088)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2007-747 et 748 du 29 octobre 2007 et les arrêtés n°2008-203 et 205 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale les unités « Bélier » et « Chevrier » ;

Vu l'arrêté n° 2008-209 du 13 mai 2008 fixant la capacité du CHRS « le 122 » à 25 places ;

Vu l'arrêté n°2014168-0009 du 17 juin 2014 portant extension de 13 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Chardonnière » rassemblant les unités « Bélier » et « Chevrier » pour une capacité totale de 56 places dont 43 places d'hébergement d'Insertion et 13 places d'hébergement d'Urgence ;

Vu l'arrêté du 15/07/2019 autorisant la fusion des CHRS « La Chardonnière » et « le 122 » et l'extension de 7 places d'hébergement d'urgence, portant la capacité totale à 88 places dont 68 places d'hébergement d'Insertion et 20 places d'hébergement d'Urgence ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, signé le 5 février 2019, pour la période 2019-2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 68 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 20 places d'hébergement d'urgence en regroupé.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2020, en date du 13 octobre 2020, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Charbonnière », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 230.86 €	1 567 879.39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 916.03 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 033.55 €	
	Dont le cas échéant total des crédits non reductibles	225 896.63 €	
	Reprise de Déficit	94 698.95 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 360 595.57 €	1 567 879.39 €
	Dont le cas échéant total des crédits non reductibles	225 896.63 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 473.07 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 810.75 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 360 595.57 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 113 382.96 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement d'insertion (**imputation CHORUS : 0177-010512-10**)

Montant total annuel de 1 109 801.92 € soit un montant de 92 483.49 € par douzième, pour une capacité autorisée de 68 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement d'urgence (**imputation CHORUS : 0177-010512-12**)

Montant total annuel de 250 793.65 € soit un montant de 20 899.47 € par douzième, pour une capacité autorisée de 20 places d'urgence au total.

Les **crédits non reductibles**, d'un montant total annuel de **225 896.63 €**, sont alloués comme suit pour **2020** :

Montant	Objet	Ligne d'imputation CHORUS
150 896.63 €	Soutien aux établissements connaissant des difficultés de fonctionnement (déficits) (<i>Plan Pauvreté</i>)	0177-010512-10
75 000.00 €	Projet d'insertion vers le logement par l'emploi (PERLE)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 039 999.99 € et est répartie comme suit par activité:

- 789 206.34 € pour l'hébergement d'insertion, soit 65 767.20 € par douzième
- 250 793.65 € pour l'hébergement d'urgence, soit 20 899.47 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Lyon, le 16 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20-155

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA MAISON DE RODOLPHE » GERÉ PAR LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (N° SIRET 77564967600035 ; N° FINESS 690022918)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Maison de Rodolphe » et fusion des CHRS « Maison de Rodolphe » et « Eugène Pons » gérés par l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour 78 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 28/06/2018 portant fusion des CHRS « La Maison de Rodolphe » et « L'Auberge des Familles » et extension de 13 places d'insertion du CHRS « La Maison de Rodolphe », géré par l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri portant la capacité totale à 103 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 15/07/2019 portant diminution de 7 places d'hébergement d'urgence portant la capacité totale à 96 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de jour ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, signé le 5 février 2019, pour la période 2019-2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 50 places d'hébergement d'insertion dont 22 places en diffus et 28 places en regroupé ;
- 46 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 65 places au titre des autres activités : Accueil de jour.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2020, en date du 13 octobre 2020, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 503.27 €	1 677 938.06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 437.45 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	484 774.71 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	0.00 €	
	Reprise de Déficit	124 222.63 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 441 351.63 €	1 677 938.06 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	0.00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 698.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	127 888.43 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 441 351.63 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 120 112.64 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 717 514.68 € soit un montant de 59 792.89 € par douzième, pour une capacité autorisée de 50 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 481 836.95 € soit un montant de 40 153.08 € par douzième, pour une capacité autorisée de 46 places d'urgence au total.

- DGF **autres activités** : Accueil de Jour (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 242 000.00 €, soit un montant de 20 166.67 € par douzième.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 317 129.00€ et est répartie comme suit par activité:

- 593 292.05€ pour l'hébergement d'insertion, soit 49 441.00 € par douzième ;
- 481 836.95€ pour l'hébergement d'urgence, soit 40 153.08 € par douzième ;
- 242 000.00 € pour les autres activités, soit un montant de 20 166.67 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 20-215

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LES CLOS » GERÉ PAR CE CLER**

N° SIRET : 397 624 511 000 44

N° FINESS : 630 005 189

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29/07/2020 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet du département du Puy-de-Dôme;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/12/2005 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement géré par l'association CE CLER; et l'arrêté du 13/10/2017 fixant sa capacité à 41 places ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019 pour l'exercice 2020

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification, par courriel le 16/10/2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue par courriel le 20/10/2020

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 26 places d'hébergement d'insertion dont 5 places en diffus et 21 places en regroupé ;
- 15 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en diffus et 10 places en regroupé.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Clos » géré par CE CLER sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 200,00 €	563 596,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 000,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>6 493,50 €</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 396,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	556 664,50 €	563 596,00 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>6 493,50 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 931,50 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de **556 664,50 €**, dont **6 493,50 € de crédits non reconductibles**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **46 388,71 €**.

La DGF totale se décline comme suit :

DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de **451 355,70 €**, pour une capacité autorisée de 26 places d'insertion-stabilisation au total

DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de **105 308,80 €**, pour une capacité autorisée de 15 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 6 493,50 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
6 493,50 €	Soutien à la gestion budgétaire et comptable	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08101002789**, détenu par l'entité gestionnaire CE CLER.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à **550 171,00 €** et est répartie comme suit par activité:

- **446 078,65 €** pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, **soit 37 173,22 € par douzième** ;
- **104 092,35 €** pour l'hébergement d'urgence, **soit 8 674,36 € par douzième** ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 14 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 146

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « LA PETITE FONTAINE » GERE PAR L'ANEF
VALLEE DU RHONE N° SIRET 501 835 193 00050N° FINESS 07 078 435 0**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de l'Ardèche ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 07/07/2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « la petite fontaine »; fixant sa capacité à 30 places d'hébergement et 20 mesures d'accompagnement sans hébergement ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/09/2020 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 20 mesures d'accompagnement sans hébergement ;
- 16 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la petite fontaine », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 900	493 366
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 767	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	92 699	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	463 000	493 366
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	366	
	Reprise d'Excédent		

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 463 000 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 38 583 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 227 400 €, pour une capacité autorisée de 16 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 196 000 €, pour une capacité autorisée de 14 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : préciser ces activités (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 39 600 €, pour un volume d'activité de 20 mesures

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10278 08903 00020488414 61**, détenu par l'entité gestionnaire ANEF Vallée du Rhône.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 463 000 € et est répartie comme suit par activité:

- 227 400 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 18 950 € par douzième ;
- 196 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 16 333 € par douzième ;
- 39 600 € pour les autres activités, soit 3 300 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Lyon, le 16 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 151

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « REGIS » GERE PAR ALYNEA
(N° SIRET 30136563100037 ; N° FINESS 690791157)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Régis » géré par l'association ALYNEA à 243 places ;

Vu l'arrêté du 24/07/2017 autorisant la création de 20 places d'Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) du CHRS Régis ;

Vu l'arrêté du 07/06/2019 autorisant la transformation de 59 places d'hébergement d'insertion en 59 mesures d'accompagnement CHRS « Hors les Murs » et extension de 20 places d'AAVA du CHRS Régis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/08/2020 portant transformation de 30 places d'hébergement d'urgence en 30 places d'hébergement d'insertion pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Régis » géré par l'association ALYNEA ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'Association ALYNEA, signé le 13 mars 2018, pour la période 2018-2022 ;

Vu l'avenant N°1 au CPOM signé le 13/03/2018 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'avenant N°2 au CPOM signé le 22/09/2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement à :

- 184 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 59 mesures au titre des autres activités : Accompagnement en CHRS « Hors les murs » ;
- 40 places au titre des autres activités : Atelier d'adaptation à la vie active.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2020, en date du 13 octobre 2020, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « REGIS », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 926.10 €	2 196 471.46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	755 880.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 221 665.36 €	
	Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles	375 000.00 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 021 550.46 €	2 196 471.46 €
	Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles	375 000.00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	174 921.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 2 021 550.46 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 168 462.54 €, pour une capacité autorisée de 184 places d'insertion au total.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement d'insertion (**imputation CHORUS : 0177-010512-10**)

Montant total annuel de 1 787 070.57 €, soit 148 922.55 € par douzième, pour une capacité autorisée de 174 places d'insertion au total ;

- DGF autres activités : CHRS Hors les Murs et AAVA (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 234 479.89 €, soit un montant de 19 539.99 € par douzième.

Les **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de **375 000.00 €**, sont alloués comme suit pour **2020** :

Montant	Objet	Ligne d'imputation CHORUS
225 000.00 €	Projet Santé (Interface SDF)	0177-010512-10
150 000.00 €	Projet Français Langue Etrangère (FLE)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Part dieu n°42559 00091 21021734809 27, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.L.Y.N.E.A.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 646 550.46 € et est répartie comme suit par activité:

- 1 412 070.57 € pour l'hébergement d'insertion, soit 117 672.55 € par douzième ;
- 234 479.89 € pour les autres activités (CHRS Hors les Murs et AAVA), soit 19 539.99 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 16 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20-156

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « RIVAGES » GERE PAR RELAIS
(N° SIRET 317 575 041 00072 ; N° FINESS 690787916)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 19/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 01/06/2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 23 places ;

Vu l'arrêté du 21/07/2017 portant extension de 2 places d'hébergement d'insertion du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 25 places ;

Vu l'arrêté du 07/06/2019 portant extension de 5 places d'hébergement d'insertion et transformation de 3 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Rivages » géré par l'association Relais à 30 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 09/02/2017 entre l'association Relais et les services de l'Etat pour la période 2017-2019 ;

Vu l'avenant N°1 au CPOM signé le 24/08/2020 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 28 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 2 places d'hébergement d'urgence en diffus.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant le courrier de répartition budgétaire relatif à l'exercice 2020, en date du 13 octobre 2020, transmis par l'autorité de tarification à l'établissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RIVAGES, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 775.55 €	355 041.20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	185 831.43 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 434.22 €	
	Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles	10 000.00 €	
	Reprise de Déficit	0.00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	345 041.20 €	355 041.20 €
	Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles	10 000.00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'Excédent	0.00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 345 041.20 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 28 753.43 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement d'insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)

Montant total annuel de 318 938.66 € soit un montant de 26 578.22 € par douzième, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion au total.

- DGF d'hébergement d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)

Montant total annuel de 26 102.54 € soit un montant de 2 175.21 € par douzième, pour une capacité autorisée de 2 places d'urgence au total.

Les **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de **10 000.00 €**, sont alloués comme suit pour **2020** :

Montant	Objet	Ligne d'imputation CHORUS
10 000.00 €	Equipement et projets dans le cadre de la réorganisation de l'offre (Plan Pauvreté)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Caisse d'Epargne n°13825 00200 08010654565 23, détenu par l'entité gestionnaire ASSOCIATION GESTION RELAIS.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 335 041.20 € et est répartie comme suit par activité:

- 308 938.66 € pour l'hébergement d'urgence, soit 25 744.89 € par douzième ;
- 26 102.54 € pour les autres activités, soit 2 175.21 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 15 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 147

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « SOLEN » GERE PAR L'ASSOCIATION SOLEN N°
SIRET 326 991 783 00035 N° FINESS 07 078 3089**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de l'Ardèche ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 05/04/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « SOLEN » fixant sa capacité à 45 places d'hébergement, un accueil de jour et 20 mesures d'accompagnement sans hébergement ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/09/2020 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 30 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 15 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 20 mesures d'accompagnement sans hébergement ;
- un accueil de jour

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLEN, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 822	794 277
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	586 840	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 615	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	704 000	794 277
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 900	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 780	
	Reprise d'Excédent	11 597	

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 704 000 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 58 666 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 415 600 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 207 800 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : préciser ces activités (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 80 600 €, pour un volume d'activité de 20 mesures (39 600 €) et l'accueil de jour (41 000 €)

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10278 08911 00056416140 59**, détenu par l'entité gestionnaire SOLEN.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 704 000 € et est répartie comme suit par activité:

- 415 600 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 34 632 € par douzième ;
- 207 800 € pour l'hébergement d'urgence, soit 17 317 € par douzième ;
- 80 600 € pour les autres activités, soit 6 717 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 15 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 150

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE DU TEIL GERE PAR LE DIACONAT PROTESTANT N°
SIRET 779 469 691 00165 N° FINESS 07 000 738 0**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de l'Ardèche ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

Vu la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21/11/2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement du Teil; fixant sa capacité à 14 places ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 09/09/2020 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 5 places d'hébergement d'insertion en diffus
- 9 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Teil, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 625	215 117
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 126	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 366	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	200 000	215 117
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 117	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent		

Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 200 000 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 16 666 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 71 430 €, pour une capacité autorisée de 5 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 128 570 €, pour une capacité autorisée de 9 places d'urgence au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **14265 00600 08001580722 96**, détenu par le Diaconat Protestant.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 200 000 € et est répartie comme suit par activité:

- 71 430 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 5 952 € par douzième ;
- 128 570 € pour l'hébergement d'urgence, soit 10 714 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL